



Direction Régionale de l'Environnement
PAYS-DE-LA-LOIRE

GUIDE REGIONAL DE LA CHARTRE NATURA 2000 DES PAYS DE LA LOIRE

PROPOSITIONS DE RECOMMANDATIONS ET D'ENGAGEMENTS



Agence Loire-Bretagne

Immeuble le Concorde
1, rue Charles Lindbergh
44346 BOUGUENAIS

tél. : 00 33 (0)2 40 05 32 30

fax : 00 33 (0)2 40 05 37 10

e-mail : agenceloirebretagne@biotope.fr

site internet : www.biotope.fr

MARS 2008



I.	PREAMBULE	3
II.	LA CHARTE NATURA 2000	4
II.1.	LE RESEAU NATURA 2000	4
II.2.	LES OBJECTIFS DE LA CHARTE	5
II.3.	LE CONTENU DE LA CHARTE NATURA 2000 DE CHAQUE SITE	6
II.3.1.	Présentation du site Natura 2000.....	6
II.3.2.	Les engagements et recommandations spécifiques à chaque grand type de milieu.....	6
II.4.	L'ELABORATION DE LA CHARTE.....	8
II.4.1.	Cas d'un docob non opérationnel.....	8
II.4.2.	Cas d'un docob opérationnel.....	8
II.4.3.	En cas de superposition de sites.....	8
II.5.	L'ADHESION.....	9
II.5.1.	L'intérêt de l'adhésion à la charte.....	9
II.5.2.	Les signataires	11
II.5.3.	La procédure	11
II.6.	LA PRISE EN COMPTE PAR LES SERVICES FISCAUX	12
II.7.	LE CONTROLE	13
III.	LES HABITATS ET LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN PAYS DE LA LOIRE AINSI QUE LES MENACES ET DEGRADATIONS.....	14
III.1.	MILIEUX LITTORAUX.....	14
III.1.1.	Les estrans.....	14
III.1.2.	Les milieux dunaires & falaises.....	15
III.1.3.	Les prés salés et zones humides arrière-littorales	16
III.2.	MILIEUX OUVERTS	17
III.2.1.	Les landes – pelouses sèches – falaises et éboulis.....	17
III.2.2.	Les prairies humides & zones alluviales.....	18
III.2.3.	Les landes humides – tourbières	19
III.2.4.	Les plaines agricoles céréalières et champs cultivés.....	20
III.3.	MILIEUX D'EAU DOUCE	21
III.3.1.	Les mares – étangs –lacs	21
III.3.2.	Les rivières.....	22
III.4.	MILIEUX BOISES	23
III.4.1.	Les milieux forestiers.....	23
III.4.2.	Les haies et bosquets	24
III.5.	GITES A CHAUVES-SOURIS.....	25

III.6.	SYNTHESE = TABLEAUX DE CORRESPONDANCE	26
III.6.1.	Les habitats d'intérêt communautaire	26
III.6.2.	Les espèces de la directive « habitats » présents en Pays de la Loire	30
III.6.3.	Les espèces de la directive « oiseaux » présents en Pays de la Loire	33
IV.	ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PORTANT SUR L'ENSEMBLE DU SITE	37
IV.1.	RECOMMANDATIONS GENERALES.....	38
IV.2.	ENGAGEMENTS GENERAUX	40
V.	ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR TYPE DE MILIEUX.....	42
V.1.	MILIEUX LITTORAUX ET HABITATS D'ESPECES CORRESPONDANT A CES MILIEUX	42
V.1.1.	Milieux littoraux – estrans	42
V.1.2.	Milieux dunaires et falaises.....	43
V.1.3.	Prés salés et zones humides arrière littorales	43
V.2.	MILIEUX OUVERTS ET HABITATS D'ESPECES CORRESPONDANT A CES MILIEUX.	45
V.2.1.	Landes – pelouses sèches – falaises et éboulis.....	45
V.2.2.	Prairies humides – zones alluviales.....	47
V.2.3.	Landes humides - tourbières	48
V.2.4.	Plaines agricoles céréalières – champs cultivés.....	49
V.3.	MILIEUX D'EAU DOUCE ET HABITATS D'ESPECES CORRESPONDANT A CES MILIEUX	50
V.3.1.	Mares – étangs –lacs.....	50
V.3.2.	Rivières.....	51
V.4.	MILIEUX FERMES ET HABITATS D'ESPECES CORRESPONDANT A CES MILIEUX ...	53
V.4.1.	Milieux forestiers.....	53
V.4.2.	Haies et bosquets.....	57
V.5.	GITES A CHAUVES-SOURIS.....	58

I. PREAMBULE

La Charte Natura 2000 est un nouvel outil d'adhésion au document d'objectifs créé par la loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (dite loi DTR). La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs.

Le guide régional de la Charte Natura 2000 des Pays de la Loire, document de cadrage régional, comprend :

- une partie introductive rappelant les objectifs et le mode d'élaboration et de souscription de la Charte Natura 2000.
- une présentation des habitats et espèces d'Intérêt communautaire présents en Pays de la Loire regroupés par différents types de milieux.
- des recommandations et des engagements généraux et pour chaque type de milieu
- une proposition de formulaire standardisé.

La première partie rappelle les objectifs, l'intérêt et le contenu de la charte.

Ensuite, sur la base des listes d'habitats et d'espèces transmises aux animateurs et opérateurs, des grands types de milieux, d'espèces et d'habitats qui sont soumis à un même groupe de menaces ont été définis.

Sur la base de cette liste, sont proposés des recommandations et engagements à retenir dans la plupart des chartes ou à adapter en fonction des enjeux spécifiques de chaque site.

Pareillement, ces propositions d'engagements et de recommandations ont été élaborées à partir des remarques des différents participants et de leurs propositions complémentaires.

II. LA CHARTE NATURA 2000

II.1. LE RESEAU NATURA 2000

« Les sites désignés comme zones spéciales de conservation et zones de protection spéciale par décision de l'autorité administrative concourent, sous l'appellation commune de « sites Natura 2000 », à la formation du réseau écologique européen Natura 2000. »

Art. L. 414-1-4. du code de l'environnement

Le réseau Natura 2000 correspond ainsi à l'ensemble :

- des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) des habitats et habitats d'espèces figurant aux annexes I et II de la directive 92/43/CEE dite directive « Habitats ». Elles sont appelées Site d'Intérêt Communautaire (S.I.C) au préalable à la validation du document d'objectifs.
- des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) de conservation des habitats des espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la directive 79/409/CEE dite directive « Oiseaux ».

« Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation. Les sites Natura 2000 font également l'objet de mesures de prévention appropriées pour éviter la détérioration de ces mêmes habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative ces mêmes espèces.

Ces mesures tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales. Elles sont adaptées aux menaces spécifiques qui pèsent sur ces habitats naturels et sur ces espèces. »

Art. L. 414-1-5 du code de l'environnement

Sur chaque site Natura 2000, un document d'objectifs (DOCOB) est rédigé. Il comprend un diagnostic écologique et un diagnostic socio-économique et explicite les enjeux et objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces sauvages sur le site Natura 2000. Enfin, ce document présente un programme d'action pour six ans, en précisant les conditions de mise en œuvre des mesures de conservation et/ou de restauration, notamment des mesures agricoles, mesures forestières et contrats Natura 2000, ainsi que les conditions d'éligibilité et le montant des aides auxquelles les contractants peuvent prétendre.

Il existe, en 2007, trois outils contractuels pour la mise en oeuvre du DOCOB : les contrats Natura 2000, les Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt, sur les surfaces agricoles éligibles à la PAC) et les chartes Natura 2000.

II.2. LES OBJECTIFS DE LA CHARTE

La Charte Natura 2000 est un nouvel outil d'adhésion au document d'objectifs créé par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (dite loi DTR).

Le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement introduit la charte Natura 2000 comme suit :

« La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements. »

Art. R. 414-12-1 du code de l'environnement

La charte permet aux adhérents de marquer leur adhésion à la démarche Natura 2000 et de souligner la contribution de leurs pratiques de gestion à la réalisation des objectifs du DOCOB, sans pour autant s'investir dans un contrat Natura 2000.

La charte est également un document d'information et de sensibilisation qui permet de traduire les objectifs de conservation en recommandations ou en engagements volontaires à intégrer dans les pratiques régulières des usagers des sites Natura 2000.

« La charte Natura 2000 doit être un document simple, clair, compréhensible par tous et « normé », de façon à constituer un outil d'adhésion au DOCOB efficace, attractif et cohérent avec les autres politiques sectorielles. L'adhérent marquera ainsi son engagement en faveur de Natura 2000 ».

Circulaire DNP/SDEN N°2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007- 5023 du 26 avril 2007

La charte contribue aux objectifs de conservation du site Natura 2000 par la poursuite et le développement de pratiques favorables à la conservation du site. La charte répond en priorité aux enjeux de conservation définis dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000.

II.3. LE CONTENU DE LA CHARTE NATURA 2000 DE CHAQUE SITE

« En application de l'article R 414-12-1 du code de l'environnement, la charte Natura 2000 est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces définis dans le DOCOB et poursuivis dans le cadre du réseau Natura 2000. Elle ne saurait se limiter à de simples recommandations. ».

Circulaire DNP/SDEN N°2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007- 5023 du 26 avril 2007

II.3.1. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000

Quoique non imposée par la circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007, une synthèse des grands éléments à considérer sur le site Natura 2000 et des points importants de la réglementation en vigueur peut constituer une partie introductive utile aux engagements de la charte Natura 2000.



Une première partie introductive à la charte peut ainsi présenter :

- un rappel général du contexte sur le site,
- les grands enjeux de conservation,
- les intérêts à l'adhésion,
- ainsi qu'un rappel sur la réglementation applicable.

II.3.2. LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES A CHAQUE GRAND TYPE DE MILIEUX

II.3.2.1. Les engagements de la charte

La charte Natura 2000 est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces définis dans le DOCOB et poursuivis dans le cadre du réseau Natura 2000.

Les engagements définis doivent être de l'ordre des bonnes pratiques (en vigueur localement ou souhaitées) favorables aux habitats et aux espèces ayant justifié la désignation du site. Ces engagements doivent respecter les dispositions réglementaires et s'articuler avec les différentes prescriptions environnementales existantes, notamment :

- les exigences de la conditionnalité des aides agricoles, notamment les Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) pour les terres agricoles relevant de la PAC,
- le Code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) et le Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) pour la forêt privée,

- la Directive régionale d'aménagement (DRA) et le Schéma régional d'aménagement (SRA) pour les forêts publiques.

Il convient de s'assurer que ces outils et la charte peuvent être mis en application simultanément.

Les engagements peuvent porter sur des préconisations d'intervention mais également de non-intervention. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale pour les engagements de portée générale, sectorisés pour les engagements spécifiques à certains habitats.



La circulaire du 26 avril 2007 n'impose pas de cartographier l'ensemble des milieux naturels sur lesquels portent les engagements. Cependant, lorsque la charte comprend un engagement qui n'a de sens que sur des habitats naturels ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire particulièrement menacés (...) et que ces zones ne peuvent être identifiées que par des experts, une cartographie opérationnelle devra accompagner la charte afin de permettre l'identification de la zone concernée par les adhérents.

Il existe deux catégories d'engagements :

- les engagements de portée générale, portant sur l'ensemble du site, tel que l'autorisation d'accès aux parcelles sur lesquelles la charte a été souscrite afin de mener des inventaires ou évaluations de l'état de conservation ;
- les engagements « zonés » définis par grands types de milieux. Les engagements s'appliquent sur des grands types de milieux qui ont vocation à regrouper notamment les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire qui justifient la désignation du site Natura 2000.

Les engagements peuvent être contrôlés, conformément à l'article L.414-12-1 du code de l'environnement, notamment lorsqu'ils ont permis l'obtention d'une aide publique ou d'un avantage fiscal. Le non-respect des engagements peut conduire à une suspension temporaire, par décision préfectorale, de l'adhésion à la charte pour une durée qui ne peut excéder un an.



Un engagement rémunéré contenu dans le cahier des charges d'une des mesures contractuelles du document d'objectifs d'un site Natura 2000 ne peut être retenu simultanément comme engagement de la charte Natura 2000 du même site.



Afin de favoriser l'efficacité de la mise en œuvre de la charte Natura 2000, il convient de limiter le nombre d'engagements contenus, tout en impliquant l'ensemble des activités présentes (de l'ordre de 3 engagements par type de milieux ou type d'activités, en veillant à ne pas dépasser 5 engagements par type de milieux).

Circulaire DNP/SDEN N°2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007- 5023 du 26 avril 2007

II.3.2.2. Les recommandations

La circulaire DNP/SDEN N°2007-n°1 / DGFAR/SDER/C20 07-5023 du 26 avril 2007 introduit la possibilité d'intégrer à la charte des « recommandations propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens ».

Il s'agit d'un ensemble de bonnes pratiques n'étant soumises à aucun contrôle, par conséquent leur non-respect ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le préfet.



Les recommandations doivent être clairement distinguables des engagements afin d'éviter toute confusion au moment des contrôles du respect des engagements.

II.4. L'ELABORATION DE LA CHARTE

II.4.1. CAS D'UN DOCOB NON OPERATIONNEL

Depuis la loi DTR du 23 février 2005, la charte est un élément constitutif du DOCOB. Par conséquent, elle est élaborée et approuvée dans les mêmes conditions que les autres éléments constitutifs du DOCOB.

L'opérateur proposera les deux documents finalisés lors du Comité de pilotage de validation. La charte Natura est ainsi annexée au DOCOB et peut entrer en vigueur suite à l'arrêté de validation du DOCOB.



Dans les faits, les DOCOB entamés avant la parution de la loi DTR n'intègrent pas l'élaboration de la charte dans le cahier des charges de l'opérateur, la charte sera dans ce cas élaborée après validation du DOCOB.

II.4.2. CAS D'UN DOCOB OPERATIONNEL

Dans le cas particulier où le document d'objectifs du site Natura 2000 est validé, il devra être complété par la rédaction de la charte Natura 2000. Les engagements proposés doivent être en parfaite cohérence avec les objectifs du DOCOB et s'individualiser clairement des mesures contractuelles ouvrant à indemnités proposées dans celui-ci.

De même que le DOCOB, la charte est validée par le comité de pilotage et le Préfet.

II.4.3. EN CAS DE SUPERPOSITION DE SITES

Autant que possible, il convient de privilégier l'élaboration d'une charte identique pour chaque DOCOB. Au minimum, la charte de chacun des DOCOB prévoit l'articulation des différentes chartes.

II.5. L'ADHESION

II.5.1. L'INTERET DE L'ADHESION A LA CHARTE

Comme l'indiquent les objectifs de la charte présentés ci-dessus, la charte ne doit pas se limiter à la possibilité d'obtenir des avantages fiscaux (détaillés ci-après).

La signature de la charte permet à l'adhérent de **souligner et d'afficher son implication dans le processus Natura 2000** et d'inciter les autres usagers à en faire de même.

Plus le nombre d'adhérents à la charte sera élevé, et plus les acteurs de ces territoires prendront réellement et efficacement en compte les enjeux de conservation des milieux naturels. Ils contribueront ainsi collectivement aux objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire et, plus largement, du patrimoine naturel.

Cependant la signature de la charte doit être une avancée en terme de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Elle ne doit pas seulement entériner les bonnes pratiques existantes, mais doit également inciter les acteurs du territoire à faire leur maximum pour la préservation de la biodiversité.

II.5.1.1. L'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (TFPNB).

L'article 146 de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 a introduit dans le code général des impôts un article 1395E qui prévoit que les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et huitième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) lorsqu'elles figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du DOCOB d'un site Natura 2000 et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion (contrat ou charte Natura 2000) conformément au DOCOB en vigueur.

L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Circulaire DNP/SDEN N°2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007- 5023 du 26 avril 2007

L'ensemble du foncier peut être engagé dans une charte, cependant les exonérations ne concernent que certaines catégories.



Les catégories fiscales concernées par l'exonération sont :

- 1) terres ;
- 2) prés et prairies naturels, herbages et pâturages ;
- 3) vergers et cultures fruitières d'arbres et d'arbustes, etc ;
- 5) bois, aulnaies, saussaies, oseraies, etc ;
- 6) landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc ;
- 8) lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, etc. : canaux non navigables et dépendances ; salins, salines et marais salants.

Notons que les catégories fiscales concernant les Vignes (cf. 4), les carrières et les tourbières (cf. 7), les terres maraîchères et horticoles (cf. 9), les jardins (cf. 11) ne sont pas concernées.

L'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (TFPNB) concerne les parts communale et intercommunale de la taxe. L'exonération ne s'étend pas à la taxe pour frais de chambres d'agriculture.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit en faire la demande et fournir aux services des impôts, avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, l'engagement souscrit concernant les parcelles lui appartenant inscrites sur la liste dressée par le préfet (sur proposition de la DDAF).

Si une parcelle possède un exploitant ou locataire différent du propriétaire, la signature des deux parties est requise pour que le propriétaire bénéficie de l'exonération.

Pour plus de détail voir Bulletin officiel des impôts 6 B-1-07, N° 113 du 15 octobre 2007

II.5.1.2. Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDAF) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces. L'exonération s'élève à $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

L'héritier doit également s'engager à appliquer pendant dix huit ans (30 ans pour les milieux forestiers) des garanties de gestion conformes aux objectifs de conservation des espaces naturels concernés (article 793 2.7° du Code Général des Impôts).

L'exonération fiscale au titre de l'ISF n'est applicable que sur les forêts (article 885 D et H du Code Général des Impôts).

II.5.1.3. Garantie de gestion durable des forêts (GDD)

L'adhésion à la charte d'un site Natura 2000 permet d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé.

Pour accéder à cette garantie de gestion durable (GDD) en zone Natura 2000, il faut, conformément au IV de l'article L 8 du Code Forestier, remplir les conditions suivantes : « les parties de bois et de forêts situées dans un site Natura 2000 pour lequel un document d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative sont considérées comme présentant des garanties ou présomptions de gestion durable lorsqu'elles sont gérées conformément à un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé et que leur propriétaire a conclu un contrat Natura 2000 ou adhéré à une charte Natura 2000 ou que ce document a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 11. »

Circulaire DNP/SDEN N°2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007- 5023 du 26 avril 2007

La garantie de gestion durable permet :

- l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts ;
- le bénéfice de d'exonérations fiscales au titre de l'ISF ou des mutations à titre gratuit (régime Monichon) (30 ans d'adhésion minimum).

II.5.2. LES SIGNATAIRES

Tout titulaire de **droits réels ou personnels** portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site, il est donc selon les cas :

- soit propriétaire,
- soit ayant droit, c'est-à-dire un mandataire qualifié juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte (fermier, locataire, titulaire d'une convention...).

La charte concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur du site Natura 2000, et peut-être signée sur tout ou partie d'une propriété, y compris sur des terrains publics ou bâtis.



Dans le cas particulier du bail rural, il convient de rechercher une adhésion commune du propriétaire et du preneur.

L'adhésion conjointe à la charte est indispensable pour donner droit à l'exonération de TFPNB qui est néanmoins accordée au seul propriétaire. Celui-ci peut répercuter cette baisse sur le montant du loyer. Certaines dispositions législatives permettent au propriétaire d'imposer au locataire certains des engagements auxquels il adhère (bail intégrant des prescriptions environnementales notamment).

Circulaire DNP/SDEN N°2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007- 5023 du 26 avril 2007).



Dans tous les cas, le bailleur ou ayant droit peut signer la charte natura 2000 indépendamment de son propriétaire pour démontrer son implication dans la démarche Natura 2000. Par contre, dans ce cas, si le propriétaire ne signe pas personnellement la charte, ce dernier ne peut prétendre aux avantages fiscaux.

II.5.3. LA PROCEDURE

L'adhérent à la charte Natura 2000 doit remplir, avec, éventuellement, l'appui de la structure animatrice du site Natura 2000, une déclaration d'adhésion ainsi que le formulaire de charte contenant les engagements. Il doit fournir ces documents et l'ensemble des pièces requises à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du département sur lequel les terrains engagés sont situés. La DDAF, service instructeur, vérifie le dossier, l'enregistre et informe les services fiscaux ainsi que la DIREN.

La charte est signée pour une durée de 5 ou 10 ans.



Il convient de noter que la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la TFPNB est de 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion, en application de l'article 1395 E du code général des Impôts.

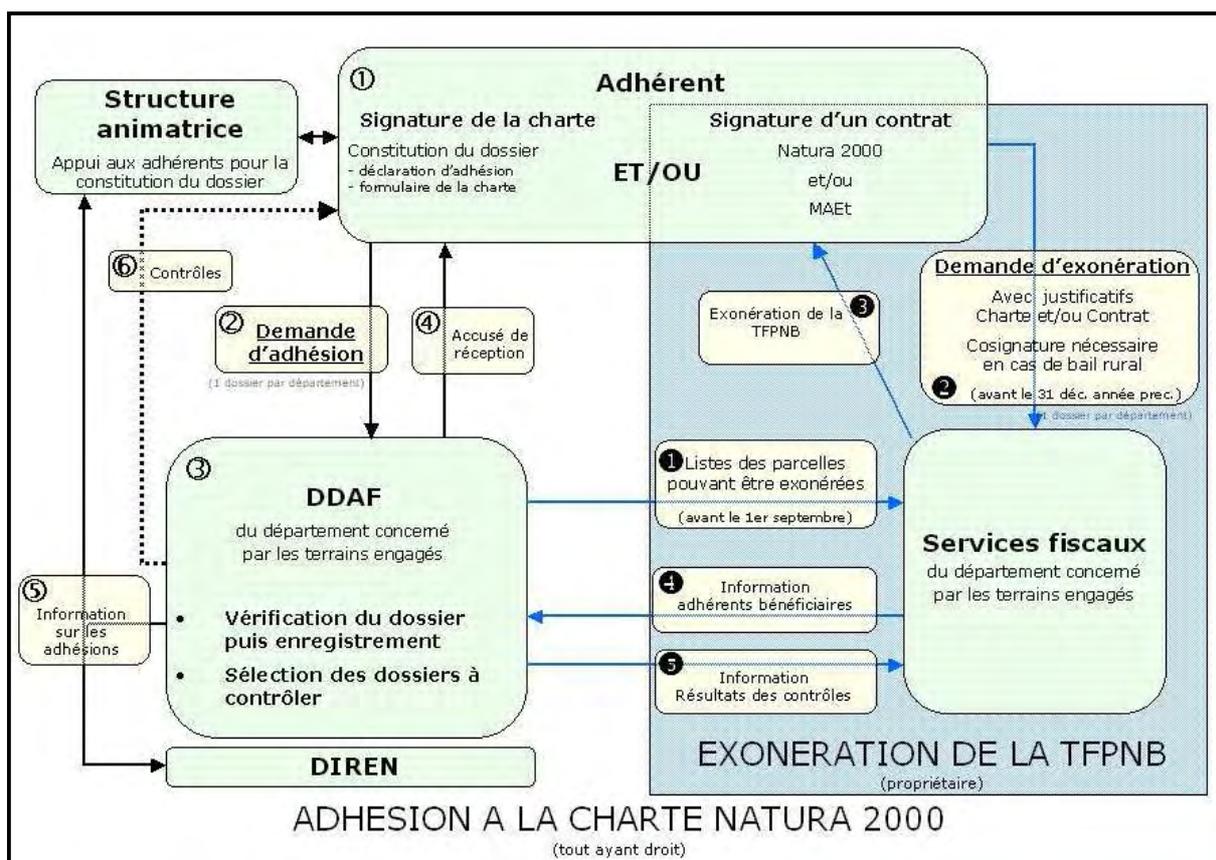


Figure 1. Schéma de la procédure administrative lié à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFPNB (modifié d'après *Circulaire DNP/SDEN N°2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007- 5023 du 26 avril 2007*)

II.6. LA PRISE EN COMPTE PAR LES SERVICES FISCAUX

Les engagements compris dans la charte Natura 2000 ne constituent pas des mesures contractuelles pour lesquelles des indemnités financières sont prévues. Cependant, la signature de la charte Natura 2000 ouvre droit à des exonérations fiscales sur les parcelles dont les titulaires de droits réels et personnels adhèrent à la charte Natura 2000.

Pour les signataires de la charte, ces exonérations sont envisageables après validation du document d'objectifs et de la charte Natura 2000 et la définition par le préfet de la liste des parcelles incluses dans le site Natura 2000 avant le 1^{er} septembre de l'année précédant l'imposition.

L'exonération n'est pas automatique, l'adhérent doit en faire la demande aux services fiscaux.

II.7. LE CONTROLE

Les contrôles sont effectués par la DDAF prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

III. LES HABITATS ET LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN PAYS DE LA LOIRE AINSI QUE LES MENACES ET DEGRADATIONS

Dans une charte Natura 2000, les engagements sont énumérés et détaillés par grands types de milieux. Nous avons associé à chaque type de milieux les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de ces habitats et sensibles aux mêmes types de menaces.

Compte tenu de la grande diversité des oiseaux, nous nous sommes limités aux oiseaux les plus courants. En gras, nous signalons les oiseaux les plus caractéristiques de ces milieux ou du moins ceux pour lesquels une attention toute particulière doit être portée en Pays de la Loire.

III.1. MILIEUX LITTORAUX

III.1.1. LES ESTRANS

L'ensemble des espaces recouverts régulièrement par la marée ainsi que les végétations pionnières de milieux halophiles sont rassemblés ici. Il s'agit des récifs, des rochers immergés ou estrans sableux, estuaires...

Ces zones littorales sont soumises à une fréquentation touristique importante qui est associée à des activités de pêche à pied, de loisirs (surf, char à voile...). Certaines portions du littoral des Pays de la Loire présentent une activité conchylicole assez développée.

III.1.1.1. Les habitats concernés en Pays de la Loire

1110 : Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine

1130 : Estuaires

1140 : Replats boueux ou sableux exondés à marée basse

1160 : Grandes criques et baies peu profondes

1170 : Récifs

1310 : Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses

1320 : Prés à *Spartina* (*Spartinion maritimae*)

8330 : Grottes marines submergées ou semi-submergées

III.1.1.2. Les espèces concernées en Pays de la Loire.

Espèces de la directive Oiseaux (annexe I)

Aigrette garzette ; Avocette élégante ; Barge rousse ; Bernache nonnette ; Combattant varié ; Echasse blanche ; Faucon pèlerin ; Grèbe esclavon ; Hibou des marais ; Mouette mélanocéphale ; Océanite tempête ; Phalarope à bec étroit ; Plongeon arctique ; Plongeon catmarin ; Plongeon imbrin ; Spatule blanche ; Sterne arctique ; Sterne caugék ; Sterne de Dougall ; Sterne pierregarin.

III.1.2. LES MILIEUX DUNAIRES & FALAISES

En arrière de l'estran proprement dit, diverses formations se rencontrent en Pays de la Loire et, notamment, les milieux dunaires et falaises littorales. Il s'agit de milieux qui ne sont pas recouverts très régulièrement par la mer mais sont intimement liés au fonctionnement marin : embruns, apports de sables marins, processus érosifs...

Ces milieux sont l'objet d'intérêts divers : fréquentation touristique, utilisation pour les loisirs, pression d'urbanisation. Les milieux dunaires présentent plusieurs faciès très sensibles aux modifications des profils dunaires ainsi qu'aux processus érosifs qui peuvent être facilités par la surfréquentation, entre autres. La maîtrise de l'accessibilité à ces milieux ainsi que la restauration des secteurs dégradés sont les principaux modes de préservation des milieux dunaires et des falaises littorales. Certaines grandes dunes fixées sont également gérées par pâturage extensif.

III.1.2.1. Les habitats concernés en Pays de la Loire

1210 : Végétation annuelle des laissés de mer

1220 : Végétation vivace des rivages de galets

1230 : Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques

2110 : Dunes mobiles embryonnaires

2120 : Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches)

2130* : Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)*

2150* : Dunes fixées décalcifiées atlantiques (*Calluno-Ulicetea*)*

2170 : Dunes à *Salix repens ssp. argentea* (*Salicion arenariae*)

2180 : Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale

III.1.2.2. Les espèces concernées en Pays de la Loire.

Espèces de la directive Habitats (annexe II)

1441 : Oseille des rochers ; 1676 * : Cynoglosse des dunes*

Espèces de la directive Oiseaux (annexe I)

Alouette calandrelle ; Pipit rousseline

Autres espèces Pelobate cultripède

III.1.3. LES PRES SALES ET ZONES HUMIDES ARRIERE-LITTORALES

Sont rassemblés ici l'ensemble des milieux soumis occasionnellement à une submersion d'eaux marines ou estuariennes ainsi que les zones humides arrière-littorales, notamment les lagunes.

Ces milieux peuvent être l'objet d'une exploitation agricole extensive par pâturage ou exploitation salicole. Il s'agit de milieux importants pour l'alimentation de nombreuses espèces d'oiseaux notamment. La chasse est également très pratiquée sur les prés salés en Pays de la Loire.

III.1.3.1. Les habitats concernés en Pays de la Loire

1150* : Lagunes côtières*

1330 : Prés salés atlantiques (*Glauco-Puccinellietalia maritimae*)

1420-1 : Fourrés halophiles thermo-atlantiques

1430 : Fourrés halo-nitrophiles (*Pegano-Salsoletea*)

2190 : Dépressions humides intradunales

2330 : Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis*

III.1.3.2. Les espèces concernées en Pays de la Loire.

Espèces de la directive Oiseaux (annexe I)

Aigrette garzette ; Avocette élégante ; Barge rousse ; Bécassine double ; Bernache nonnette ; Bihoreau gris ; Busard Saint-Martin ; Chevalier sylvain ; Cigogne blanche ; Combattant varié ; Cygne chanteur ; Echasse blanche ; Faucon pèlerin ; Gorge-bleue à miroir ; Grande Aigrette ; Grèbe esclavon ; Héron pourpré ; Hibou des marais ; Martin-pêcheur d'Europe ; Mouette mélanocéphale ; Phragmite aquatique ; Pie-grièche écorcheur ; Pipit rousseline ; Pluvier doré ; Spatule blanche.

Autre espèce : Spiranthe d'été

III.2. MILIEUX OUVERTS

III.2.1. LES LANDES – PELOUSES SECHES – FALAISES ET EBOULIS

Il s'agit de l'ensemble des milieux ouverts secs. Les habitats naturels ou semi-naturels, végétalisés ou non, sont traités ensemble dans ce guide. Cependant, selon les caractéristiques locales, certaines chartes veilleront à développer davantage, voire individualiser, l'un des milieux rassemblés dans ce grand type d'habitats.

Les landes et pelouses sèches font l'objet de pratiques agricoles extensives de pâturage notamment. Ces pratiques contribuent au maintien du caractère ouvert en stoppant l'évolution naturelle de la végétation vers l'embroussaillage. Ces milieux semi-naturels ont fortement régressés en France suite à l'arrêt des pratiques de gestion traditionnelle. Ils hébergent souvent une flore et une faune rares et diversifiées.

L'ensemble des milieux considérés sont utilisés pour diverses pratiques de loisir : randonnée, VTT, sports motorisés, escalade... La fragilité de ces milieux est à considérer lors de l'utilisation des espaces concernés.

III.2.1.1. Les habitats concernés en Pays de la Loire

4030 : Lande sèche

4040* : Landes sèches atlantiques littorales à *Erica vagans**

5110 : Formations stables xérophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (*Berberidion p.p.*)

5130 : Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires

6110* : Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alyso-Sedion albi**

6120* : Pelouses calcaires de sables xériques*

6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (*sites d'orchidées remarquables)

6230* : Formations herbues à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*

8150 : Eboulis médio-européens siliceux des régions hautes

8210 : Pentec rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique

8220 : Pentec rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique

8230 : Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii*

III.2.1.2. Les espèces concernées en Pays de la Loire.

Espèces de la directive Habitats (annexe II)

Aucune

Espèces de la directive Oiseaux (annexe I)

Alouette calandrelle ; Alouette lulu ; Bondrée apivore ; Busard cendré ; Busard Saint-Martin ; Circaète Jean-le-blanc ; Engoulevent d'Europe ; faucon émerillon ; Faucon pèlerin ; Fauvette pitchou ; Pie-grièche écorcheur ; Pipit rousseline ; Pluvier doré.

Autres espèces :

Reptiles dans les éboulis (couleuvre d'Esculape + Coronelle lisse)

III.2.2. LES PRAIRIES HUMIDES & ZONES ALLUVIALES

Il s'agit de l'ensemble des prairies et zones herbacées (roselières, mégaphorbiaies...) des zones humides alluviales qui correspondent, en Pays de la Loire, aux vallées des grands cours d'eau notamment.

Les prairies font l'objet d'une exploitation agricole par pâturage et/ou fauche. Le maintien de pratiques agricoles extensives est le principal garant de la préservation de ces habitats. Les modifications du régime hydraulique ou l'assèchement des zones humides pour diverses raisons sont également très néfastes à la conservation de ces habitats.

Il s'agit de milieux très favorables à de nombreuses espèces, dont des espèces d'oiseaux rares pour lesquels les Pays de la Loire ont une responsabilité importante (Rôle des genêts, par exemple). Les périodes et modes d'exploitation des parcelles ont un impact notable sur le succès de reproduction de nombreuses espèces.

D'autres pratiques, notamment la chasse, la pêche et les activités de randonnée sont développées sur ces espaces.

III.2.2.1. Les habitats concernés en Pays de la Loire

1410-3 : Prairies subhalophiles thermo-atlantiques

6410 : Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)

6420 : Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes de *Molinio-Holoschoenion*

6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires des étages montagnard à alpin

6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

III.2.2.2. Les espèces concernées en Pays de la Loire.

Espèces de la directive Habitats (annexe II)

1059 : Azuré de la Sanguisorbe ; 1060 : Cuivré des marais ; 1065 : Damier de la Succise ; 1071 : Fadet des laïches

moins spécifiques : 1303 : Petit Rhinolophe ; 1304 : Grand Rhinolophe ; 1305 : Rhinolophe euryale ; 1310 : Minioptère de Schreibers ; 1321 : Murin à oreilles échancrées ; 1323 : Murin de Bechstein ; 1324 : Grand Murin ; 1337 : Castor d'Europe ; 1355 : Loutre d'Europe ; 1356 : Vison d'Europe

1607* : Angélique des estuaires*

Espèces de la directive Oiseaux (annexe I)

Aigrette garzette ; Balbuzard pêcheur ; Bécassine double ; Bihoreau gris ; Blongios nain ; Bondrée apivore ; Busard cendré ; Busard des roseaux ; Busard Saint-Martin ; Butor étoilé ; Chevalier sylvain ; Cigogne blanche ; Combattant varié ; Crabier chevelu ; Cygne chanteur ; Cygne de Bewick ; Echasse blanche ; Faucon émerillon ; Faucon pèlerin ; Gorge-bleue à miroir ; Grande Aigrette ; Grue cendrée ; Guifette moustac ; Guifette noire ; Héron pourpré ; Hibou des marais ; Marouette de Baillon ; Marouette ponctuée ; Martin-pêcheur d'Europe ; Milan royal ; Mouette mélanocéphale ; Phragmite aquatique ; Pie-grièche écorcheur ; Pluvier doré ; Râle des genêts ; Spatule blanche.

III.2.3. LES LANDES HUMIDES – TOURBIERES

Il s'agit des zones humides tourbeuses et des landes humides.

Ces milieux sont traditionnellement pas ou faiblement exploités par pâturage. Il s'agit de secteurs biologiquement intéressants qui évoluent lentement vers le boisement mais pour lesquels une gestion extensive appropriée maintient les caractéristiques de milieu ouvert tout en respectant leurs sensibilités.

Les modifications du régime hydraulique ou l'assèchement des zones humides pour diverses raisons sont très néfastes au maintien de ces habitats.

III.2.3.1. Les habitats concernés en Pays de la Loire

4010 : Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*

4020* : Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* *

7110* : Tourbières hautes actives*

7120 : Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle

7140 : Tourbières de transition et tremblantes

7150 : Dépressions sur substrat tourbeux du *Rhynchosporion*

7210* : Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae**

7220* : Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*)*

7230 : Tourbières basses alcalines

91D0* : Tourbières boisées* (cf. Milieux boisés)

III.2.3.2. Les espèces concernées en Pays de la Loire.

Espèces de la directive Habitats (annexe II)

1071 : Fadet des laïches

1618 : Faux Cresson de Thore

Espèces de la directive Oiseaux (annexe I)

Aigrette garzette ; Bécassine double ; Bihoreau gris ; Blongios nain ; Busard cendré ; Busard des roseaux ; Busard Saint-Martin ; Butor étoilé ; Chevalier sylvain ; Cigogne blanche ; Cigogne noire ; Combattant varié ; Crabier chevelu ; Cygne chanteur ; Cygne de Bewick ; Echasse blanche ; Faucon pèlerin ; Gorge-bleue à miroir ; Grande Aigrette ; Guifette moustac ; Guifette noire ; Héron pourpré ; Hibou des marais ; Marouette de Baillon ; Marouette ponctuée ; Martin-pêcheur d'Europe ; Phragmite aquatique ; Pluvier doré ; Spatule blanche.

III.2.4. LES PLAINES AGRICOLES CEREALIERES ET CHAMPS CULTIVES

L'ensemble des plaines céréalières accueillant des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ainsi que les champs cultivés compris au sein des sites Natura 2000 et participant à la fonctionnalité générale des sites sont regroupés dans ce chapitre.

Certaines plaines agricoles accueillent des espèces d'oiseaux rares, en reproduction notamment, au sein des champs de céréales et des jachères. Les périodes d'exploitation sont souvent trop précoces pour permettre l'accomplissement du cycle de reproduction au préalable. Le maintien de zones de culture extensives, de refuges et de jachères est important sur ces secteurs afin de garantir un succès minimum de nidification.

III.2.4.1. Les habitats concernés en Pays de la Loire

Aucun habitat d'intérêt communautaire

III.2.4.2. Les espèces concernées en Pays de la Loire.

Espèces de la directive Oiseaux (annexe I)

Bondrée apivore ; Busard cendré ; Busard Saint-Martin ; Circaète Jean-le-blanc ; Faucon émerillon ; Faucon pèlerin ; Grue cendrée ; Milan royal ; Oedicnème criard ; Outarde canepetière ; Pie-grièche écorcheur ; Pipit rousseline.

III.3. MILIEUX D'EAU DOUCE

III.3.1. LES MARES – ETANGS – LACS

Il s'agit de l'ensemble des pièces d'eau naturelles ou artificielles, temporaires ou permanentes, de taille variable.

En fonction des caractéristiques des milieux considérés et des espèces ou habitats présents, les enjeux de conservation sont divers : maintien des fluctuations naturelles des niveaux d'eau, maintien de l'oligotrophie, alimentation en eau de qualité, maintien de la végétation de berges...

Les végétations qui se développent sur les berges des étangs et lacs peuvent héberger de nombreuses espèces en reproduction ou alimentation. Le maintien d'une végétation ripuaire riche et varié accroît les capacités d'accueil des pièces d'eau.

Ces milieux sont utilisés pour la pêche professionnelle ou amateur ainsi que pour la chasse et d'autres activités de loisir (plaisance, canoë...).

III.3.1.1. Les habitats concernés en Pays de la Loire

3110 : Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflora*)

3120 : Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à *Isoetes spp.*

3130 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du *Littorelletea uniflorae* et/ou du *Isoëto-Nanojuncetea*

3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*

3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*

3160 : Lacs et mares dystrophes naturels

III.3.1.2. Les espèces concernées en Pays de la Loire.

Espèces de la directive Habitats (annexe II)

1166 : Triton crêté ; 1193 : Sonneur à ventre jaune

1220 : Cistude d'Europe

1428 : Marsillée à quatre feuilles ; 1831 : Flûteau nageant ; 1887 : Coléanthe délicat

Espèces de la directive Oiseaux (annexe I)

Aigrette garzette ; Avocette élégante ; Balbuzard pêcheur ; Bihoreau gris ; Blongios nain ; Busard des roseaux ; Butor étoilé ; Chevalier sylvain ; Cigogne blanche ; Combattant varié ; Crabier chevelu ; Cygne chanteur ; Cygne de Bewick ; Echasse

blanche ; Faucon pèlerin ; Fuligule nyroca ; Grande Aigrette ; Grèbe esclavon ; Grue cendrée ; Guifette moustac ; Guifette noire ; Harle piette ; Héron pourpré ; Hibou des marais ; Marouette de Baillon ; Marouette ponctuée ; Martin-pêcheur d'Europe ; Spatule blanche ; Sterne naine ; Sterne pierregarin.

Autres espèces : Triton marbré, Crapaud calamite, Leucorrhine à large queue

III.3.2. LES RIVIERES

Ce grand type de milieux regroupe l'ensemble des cours d'eau plus ou moins courants, qu'ils soient des fleuves comme la Loire, des rivières, des canaux, douves et fossés dans les grand marais ou des petits ruisseaux de tête de bassin versant. Les caractéristiques de ces cours d'eau sont variables, le courant y est plus ou moins fort selon les secteurs, la végétation des berges peut être herbacée, arborée, voire absente.

Le maintien d'une bonne qualité des eaux et l'absence d'artificialisation des cours d'eau et des berges sont deux enjeux importants pour la préservation des habitats considérés. Par ailleurs, des opérations de gestion et d'entretien sont souvent nécessaires. D'autre part, le maintien d'espaces de tranquillité via le contrôle des activités de loisir est essentiel à la conservation de nombreuses espèces.

III.3.2.1. Les habitats concernés en Pays de la Loire

3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*

3270 : Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri p.p.* et du *Bidention p.p.*

III.3.2.2. Les espèces concernées en Pays de la Loire.

Espèces de la directive Habitats (annexe II)

1016 : *Vertigo moulinsiana* ; 1032 : *Unio crassus*

1037 : Gomphe serpentifère ; 1041 Cordulie à corps fin ; 1044 : Agrion de mercure ; 1046 : Gomphe à cercoïdes fourchus

1092 : Ecrevisse à pieds blancs

1095 : Lamproie marine ; 1096 : Lamproie de Planer ; 1099 : Lamproie fluviatile ; 1102 : Grande Alose ; 1103 : Alose feinte ; 1106 ; Saumon atlantique ; 1134 : Bouvière ; 1149 Loche de rivière ; 1163 Chabot

1137 : Castor d'Europe ; 1355 : Loutre d'Europe ; 1356 : Vison d'Europe

Espèces de la directive Oiseaux (annexe I)

Aigrette garzette ; Balbuzard pêcheur ; Bihoreau gris ; Martin-pêcheur d'Europe ; Pipit rousseline ; Sterne naine ; Sterne pierregarin.

III.4. MILIEUX BOISES

III.4.1. LES MILIEUX FORESTIERS

Ce type de milieux regroupe l'ensemble des bois et forêts. Cependant, selon les types d'essences présentes et les modes de gestion, les enjeux par type de milieu sont variables. Les forêts de feuillus sont les plus représentées en Pays de la Loire, notamment les peuplements à Chênes pédonculé. Au sud de la région et notamment sur le littoral, les boisements à Pins maritimes sont majoritaires.

Les situations sont très diverses sur l'ensemble de la région, certains départements comme la Vendée étant très peu boisés tandis que d'autres, comme la Sarthe, possèdent des massifs forestiers importants. La diversité des conditions pédo-climatiques engendre une importante variété de boisements, modes de gestion...

L'exploitation sylvicole en Pays de la Loire doit être compatible avec divers documents, selon les situations :

- pour les forêts privées : Schéma régional de gestion sylvicole,
- pour les forêts publiques : Schéma régional d'aménagement, Directive régionale d'aménagement.

☞ D'après la circulaire du MEDD du 26/04/07, la charte se doit d'intégrer *a minima* le CBPS. Toutefois, chaque charte est spécifique à un site Natura 2000, par conséquent ses engagements sont plus ciblés que le CBPS. Il convient, sur des points précis et suivant les particularités des sites, de les faire aller au-delà du CBPS.

☞ Dans ce guide régional, sur proposition du CRPF et de l'ONF, nous proposons quelques engagements spécifiques à certains habitats. D'autres subdivisions pourront éventuellement être proposées dans la charte spécifique à chaque site, comme par exemple des subdivisions par grands types de milieux forestiers : forêt de feuillus, forêt de résineux, forêt de bord de cours d'eau, forêt de versant...

Ces subdivisions ont pour objectif de préciser des niveaux d'engagement particuliers qui peuvent s'avérer indispensables ou importants à mettre en place, mais pas nécessairement dans leur globalité ou sur l'ensemble des sites.

III.4.1.1. Les habitats concernés en Pays de la Loire

6430 (B) : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires des étages montagnard à alpin (Lisières forestières plus ou moins nitrophiles et hygroclines)

9120 : Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (*Quercion robori-petraeae* ou *Illici-Fagenion*)

9130 : Hêtraies du *Asperulo-Fagetum*

9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*

9180* : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion**

9190 : Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*

91D0 : tourbière boisées (cf. Landes humides – Tourbières)

91E0* : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)*

91F0 : Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grandes fleuves (*Ulmion minoris*)

9230 : Chênaies galicio-portugaises à *Quercus robur* et *Quercus pyrenaica*

9340 : Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*

III.4.1.2. Les espèces concernées en Pays de la Loire.

Espèces de la directive Habitats (annexe II)

1079 : Taupin violacé ; 1083 : Lucane cerf-volant ; 1084* : Pique-prune* ; 1087* : Rosalie des Alpes ; 1088 : grand Capricorne

1303 : Petit Rhinolophe ; 1304 : Grand Rhinolophe ; 1305 : Rhinolophe euryale ; 1308 : Barbastelle ; 1310 : Murin de Schreibers ; 1321 : Murin à oreilles échancrées ; 1323 : Minioptère de Bechstein ; 1324 : Grand Murin

1166 : Triton crêté ; 1193 : Sonneur à ventre jaune

Espèces de la directive Oiseaux (annexe I)

Alouette lulu ; Bondrée apivore ; Cigogne noire ; Circaète Jean-le-blanc ; Engoulevent d'Europe ; Pic cendré ; Pic mar ; Pic noir.

III.4.2. LES HAIES ET BOSQUETS

Ce type de milieux rassemble les haies ainsi que les bosquets (boisements isolés de moins de quatre hectares). Les arbres isolés ne sont pas considérés dans ce type de milieux. Il s'agit de milieux ayant un rôle important pour l'accueil et l'alimentation de nombreuses espèces de reptiles, d'insectes, de mammifères et d'oiseaux notamment.

Les réseaux de haies denses, continues et pluristratifiées, associées aux prairies, offrent des habitats nombreux et variés dont la conservation est favorisée par le maintien de pratiques de gestion extensive de fauche et/ou de pâturage. La taille douce des haies et, plus spécifiquement, la formation de têtards procurent à la fois des gîtes, refuges et zones d'alimentation.

Le maillage bocager en Pays de la Loire est relativement préservé ce qui, associé à la richesse de certains boisements, a permis le maintien de belles populations d'insectes saproxylophages pour lesquels la présence d'arbres sénescents est essentielle.

III.4.2.1. Les espèces concernées en Pays de la Loire.

Espèces de la directive Habitats (annexe II)

1083 : Lucane cerf-volant ; 1084* : Pique-prune* ; 1087* : Rosalie des Alpes ; 1088 : grand Capricorne

1303 : Petit Rhinolophe ; 1304 : Grand Rhinolophe ; 1305 : Rhinolophe euryale ; 1308 : Barbastelle ; 1310 : Minioptère de Schreibers ; 1321 : Murin à oreilles échancrées ; 1323 : Murin de Bechstein ; 1324 : Grand Murin

1166 : Triton crêté ; 1193 : Sonneur à ventre jaune

Espèces de la directive Oiseaux (annexe I)

Aigrette garzette ; Alouette lulu ; Balbuzard pêcheur ; Bihoreau gris ; Bondrée gris ; Cigogne blanche ; Cigogne noire ; Circaète Jean-le-blanc ; Engoulevent d'Europe ; Faucon émerillon ; Martin-pêcheur d'Europe ; Milan royal ; Pic cendré ; Pic mar ; Pic noir ; Pie-grièche écorcheur.

III.5. GITES A CHAUVES-SOURIS

Ce type de milieux correspond aux grottes, cavités souterraines, bâtiments ou ouvrages qui procurent des gîtes favorables à de nombreuses espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire. La tranquillité de ces espaces est essentielle, particulièrement en périodes de reproduction et/ou d'hivernage.

Les travaux de réfection ou la fréquentation sont souvent à l'origine de la destruction de sites nécessaires aux chiroptères.

III.5.1.1. Les habitats concernés en Pays de la Loire

8310 : Grottes non exploitées par le tourisme

III.5.1.2. Les espèces concernées en Pays de la Loire.

1303 : Petit Rhinolophe ; 1304 : Grand Rhinolophe ; 1305 : Rhinolophe euryale ; 1308 : Barbastelle ; 1310 : Minioptère de Schreibers ; 1321 : Murin à oreilles échancrées ; 1323 : Murin de Bechstein ; 1324 : Grand Murin

III.6. SYNTHÈSE = TABLEAUX DE CORRESPONDANCE

III.6.1. LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Étant donné le grand nombre d'habitats élémentaires rattachés à chaque habitat générique, seuls ces derniers sont détaillés au sein du tableau suivant.

CODE NATURA EUR 25	INTITULE DE L'HABITAT	TYPE DE MILIEUX RATTACHE
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	Estrans
1130	Estuaires	Estrans
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	Estrans
1150*	Lagunes côtières*	Prés salés et zones humides arrière-littorales
1160	Grandes criques et baies peu profondes	Estrans
1170	Récifs	Estrans
1210	Végétation annuelle des laissés de mer	Milieux dunaires et falaises
1220	Végétation vivace des rivages de galets	Milieux dunaires et falaises
1230	Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	Milieux dunaires et falaises
1310	Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	Estrans
1320	Prés à <i>Spartina</i> (<i>Spartinion maritimae</i>)	Estrans
1330	Prés salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritimae</i>)	Prés salés et zones humides arrière-littorales
1410-3	Prairies subhalophiles thermo-atlantiques	Prairies humides – zones alluviales
1420-1	Fourrés halophiles thermo-atlantiques	Prés salés et zones humides arrière-littorales
1430	Fourrés halo-nitrophiles (<i>Pegano-Salsoletea</i>)	Prés salés et zones humides arrière-littorales
2110	Dunes mobiles embryonnaires	Milieux dunaires et falaises

CODE NATURA EUR 25	INTITULE DE L'HABITAT	TYPE DE MILIEUX RATTACHE
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	Milieux dunaires et falaises
2130*	Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)*	Milieux dunaires et falaises
2150*	Dunes fixées décalcifiées atlantiques (<i>Calluno-Ulicetea</i>)*	Milieux dunaires et falaises
2170	Dunes à <i>Salix repens ssp. argentea</i> (<i>Salicion arenariae</i>)	Milieux dunaires et falaises
2180	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	Milieux dunaires et falaises
2190	Dépressions humides intradunales	Prés salés et zones humides arrière-littorales
2330	Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>	Prés salés et zones humides arrière-littorales
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflora</i>)	Mares, étangs, lacs
3120	Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à <i>Isoetes spp.</i>	Mares, étangs, lacs
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoëto-Nanojuncetea</i>	Mares, étangs, lacs
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	Mares, étangs, lacs
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	Mares, étangs, lacs
3160	Lacs et mares dystrophes naturels	Mares, étangs, lacs
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	Rivières
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	Rivières
4010	Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	Landes humides -Tourbières

CODE NATURA EUR 25	INTITULE DE L'HABITAT	TYPE DE MILIEUX RATTACHE
4020*	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> *	Landes humides -Tourbières
4030	Lande sèche	Landes et pelouses sèches – Falaises et éboulis
4040*	Landes sèches atlantiques littorales à <i>Erica vagans</i> *	Landes et pelouses sèches – Falaises et éboulis
5110	Formations stables xérophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion</i> p.p.)	Landes et pelouses sèches – Falaises et éboulis
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	Landes et pelouses sèches – Falaises et éboulis
6110*	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du <i>Alysson-Sedion albi</i> *	Landes et pelouses sèches – Falaises et éboulis
6120*	Pelouses calcaires de sables xériques*	Landes et pelouses sèches – Falaises et éboulis
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (*sites d'orchidées remarquables)	Landes et pelouses sèches – Falaises et éboulis
6230*	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats silicieux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*	Landes et pelouses sèches – Falaises et éboulis
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	Prairies humides – zones alluviales
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes de <i>Molinio-Holoschoenion</i>	Prairies humides – zones alluviales
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires des étages montagnard à alpin	Prairies humides – zones alluviales
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	Prairies humides – zones alluviales
7110*	Tourbières hautes actives*	Landes humides -Tourbières
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	Landes humides -Tourbières
7140	Tourbières de transition et tremblantes	Landes humides -Tourbières
7150	Dépressions sur substrat tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	Landes humides -Tourbières

CODE NATURA EUR 25	INTITULE DE L'HABITAT	TYPE DE MILIEUX RATTACHE
7210*	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davalliana</i> *	Landes humides -Tourbières
7220*	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)*	Landes humides -Tourbières
7230	Tourbières basses alcalines	Landes humides -Tourbières
8150	Eboulis médio-européens siliceux des régions hautes	Landes et pelouses sèches – Falaises et éboulis
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	Landes et pelouses sèches – Falaises et éboulis
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	Landes et pelouses sèches – Falaises et éboulis
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	Landes et pelouses sèches – Falaises et éboulis
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	Gîtes à chauves-souris
8330	Grottes marines submergées ou semi-submergées	Estrans
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	Milieux forestiers
9130	Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>	Milieux forestiers
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	Milieux forestiers
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	Milieux forestiers
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	Milieux forestiers
91D0*	Tourbières boisées*	Landes humides -Tourbières
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)*	Milieux forestiers
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grandes fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	Milieux forestiers
9230	Chênaies galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>	Milieux forestiers
9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	Milieux forestiers

III.6.2. LES ESPECES DE LA DIRECTIVE « HABITATS » PRESENTS EN PAYS DE LA LOIRE

CODE DIRECTIVE HABITATS	NOM DE L'ESPECE	NOM LATIN	TYPE DE MILIEUX
<i>Invertébrés</i>			
1016	<i>Vertigo moulinsiana</i>	<i>Vertigo moulinsiana</i>	Prairies humides – zones alluviales
1032	<i>Unio crassus</i>	<i>Unio crassus</i>	Rivières
1037	Gomphe serpentif	<i>Ophiogomphus cecilia</i>	Rivières
1041	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	Rivières
1044	Agrion de mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Rivières
1046	Gomphe à cercoïdes fourchus	<i>Gomphus graslinii</i>	Rivières
1059	Azuré de la Sanguisorbe	<i>Maculinea teleius</i>	Prairies humides – zones alluviales
1060	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Prairies humides – zones alluviales
1065	Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Prairies humides – zones alluviales
1071	Fadet des laïches	<i>Coenonympha oedippus</i>	Prairies humides – zones alluviales Landes humides – Tourbières
1078*	Ecaille chinée*	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Nombreux habitats (humides, xériques, anthropisés)
1079	Taupin violacé	<i>Limoniscus violaceus</i>	Milieux forestiers
1083	Lucane Cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Milieux boisés
1084*	Pique-prune ou Barbot*	<i>Osmoderma eremita</i>	Milieux boisés
1087*	Rosalie des Alpes*	<i>Rosalia alpina</i>	Milieux boisés
1088	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Milieux boisés
1092	Ecrevisse à pieds blancs	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Rivières

CODE DIRECTIVE HABITATS	NOM DE L'ESPECE	NOM LATIN	TYPE DE MILIEUX
Poissons			
1095	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	Rivières
1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Rivières
1099	Lamproie fluviatile	<i>Lampetra fluviatilis</i>	Rivières
1102	Grande Alose	<i>Alosa alosa</i>	Rivières
1103	Alose feinte	<i>Alosa fallax</i>	Rivières
1106	Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>	Rivières
1134	Bouvière	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	Rivières
1149	Loche de rivière	<i>Cobitis taenia</i>	Rivières
1163	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Rivières
Amphibiens et reptiles			
1166	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Mares, étangs, lacs
1193	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Mares, étangs, lacs Milieux boisés
1220	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	Mares, étangs, lacs
Mammifères			
1303	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Milieux boisés Prairies humides Gîtes à chauves-souris
1304	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrum-equinum</i>	Milieux boisés Prairies humides Gîtes à chauves-souris
1305	Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	Milieux boisés Prairies humides Gîtes à chauves-souris
1308	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	Milieux forestiers Gîtes à chauves-souris
1310	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>	Milieux boisés Prairies humides Gîtes à chauves-souris

CODE DIRECTIVE HABITATS	NOM DE L'ESPECE	NOM LATIN	TYPE DE MILIEUX
1321	Murin à oreilles échançrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Milieux boisés Prairies humides Gîtes à chauves-souris
1323	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	Milieux boisés Prairies humides Gîtes à chauves-souris
1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Milieux boisés Prairies humides Gîtes à chauves-souris
1337	Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>	Rivières Prairies humides – zones alluviales
1355	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	Rivières Prairies humides – zones alluviales
1356	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>	Rivières Prairies humides – zones alluviales
Plantes			
1428	Marsillée à quatre feuilles	<i>Marsilea quadrifolia</i>	Mares, étangs, lacs
1441	Oseille des rochers	<i>Rumex rupestris</i>	Milieux dunaires - Falaises
1607*	Angélique des estuaires*	<i>Angelica heterocarpa</i>	Rivières Prairies humides – zones alluviales
1618	Le Faux cresson de Thore	<i>Thorella verticillatinundata</i>	Zones humides oligotrophes (substrat acide)
1676*	Cynoglosse des dunes*	<i>Omphalodes littoralis</i>	Milieux dunaires
1831	Flûteau nageant	<i>Luronium natans</i>	Mares, étangs, lacs
1887	Coléanthe délicat	<i>Coleanthus subtilis</i>	Mares, étangs, lacs

III.6.3. LES ESPECES DE LA DIRECTIVE « OISEAUX » PRESENTS EN PAYS DE LA LOIRE

Les tableaux ci-dessous listent les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux ». Une seconde partie traite les espèces erratiques ou très occasionnelles.

Ils détaillent également l'utilisation préférentielle des différents types de milieux définis au sein du guide régional par les oiseaux de l'Annexe I de la directive Oiseaux. Seuls les milieux utilisés de façon majoritaire sont mis en évidence suivant le code suivant :

- A : alimentation (en phases de reproduction, d'hivernage et/ou de migration) ;
- N : nidification ;
- R : repos en cas d'espèce migratrice nécessitant particulièrement un type de milieu lors des étapes migratoires.

Les espèces erratiques ou jugées très occasionnelles sont présentées dans un second tableau. Elles ne seront a priori pas pris en compte dans la définition de recommandations ou d'engagements pour le guide régional de la charte Natura 2000.

UTILISATION DES TYPES DE MILIEUX PAR LES OISEAUX DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE OISEAUX													
Nom de l'espèce	Nom latin	Code	Estrans	Milieux dunaires / falaises	Prés salés / zones humides littorales	Landes – pelouses sèches –falaises et éboulis	Prairies humides – zones alluviales	Landes humides - tourbières	Plaines agricoles céréalières	Mares – lacs - étangs	Rivières	Milieux forestiers	Formations boisées non forestières
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	A 026	A		A		A	N		A	A		N
Alouette calandrelle	<i>Calandrella brachydactyla</i>	A 243		R		A							
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	A 246				A						N	N
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	A 132	A		A / N					N			
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	A 094					A			A	A		R
Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>	A 157	A		A								
Bécassine double	<i>Gallinago media</i>	A 154			A / R		A / R	A / R					
Bernache nonnette	<i>Branta leucopsis</i>	A 045	A		A / R								
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	A 023			A		A	A		A	A		R / N
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	A 022					A	N / A		N / A			
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	A 072				A	A		A			N	N
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	A 084				A	A	A	N / A				
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	A 081					N / A	N / A		A			
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	A 082			N / A	N / A	A	A	N / A				
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	A 021					N / A	N / A		N / A			
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	A 166			A		A	A		A			
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	A 031			A		N / A	A		A			N
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	A 030						A				N / A	N

UTILISATION DES TYPES DE MILIEUX PAR LES OISEAUX DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE OISEAUX

Nom de l'espèce	Nom latin	Code	Estrans	Milieux dunaires / falaises	Prés salés / zones humides littorales	Landes – pelouses sèches –falaises et éboulis	Prairies humides – zones alluviales	Landes humides - tourbières	Plaines agricoles céréalières	Mares – lacs - étangs	Rivières	Milieux forestiers	Formations boisées non forestières
Circaète Jean-le-blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	A 080				A			A			N	N
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	A 151	A		A		A	A		A			
Crabier chevelu	<i>Ardeola ralloides</i>	A 024					N / A	N / A		N / A			
Cygne chanteur	<i>Cygnus cygnus</i>	A 038			A		A	A		A			
Cygne de Bewick	<i>Cygnus columbianus bewickii</i>	A 037					A	A		A			
Échasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	A 131	A		N / A		A	A		N / A			
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	A 224				A						N / A	N / A
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	A 098				A	A		A				N / A
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	A 103	A		A	N / A	A	A	A	A			
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	A 302				N / A							
Fuligule nyroca	<i>Aythya nyroca</i>	A 060								A			
Gorge-bleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	A 272			A		N / A	N / A					
Grande Aigrette	<i>Egretta alba</i>	A 027			A		A	A		A			
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	A 136	A	N						N / A	N / A		
Gravelot à collier interrompu	<i>Charadrius alexandrinus</i>	A 138	A	N / A	N / A					N / A	A		
Grèbe esclavon	<i>Podiceps auritus</i>	A 007	A		A					A			
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	A 127					A		A	A			
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>	A 196					A	N / A		N / A			
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	A 197					A	N / A		N / A			
Harle piette	<i>Mergus albellus</i>	A 068								A			
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	A 029			A		N / A	N / A		N / A			
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	A 222	A		A		N / A	N / A		N / A			
Marouette de Baillon	<i>Porzana pusilla</i>	A 121					N / A	N / A		N / A			

UTILISATION DES TYPES DE MILIEUX PAR LES OISEAUX DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE OISEAUX

Nom de l'espèce	Nom latin	Code	Estrans	Milieux dunaires / falaises	Prés salés / zones humides littorales	Landes – pelouses sèches –falaises et éboulis	Prairies humides – zones alluviales	Landes humides - tourbières	Plaines agricoles céréalières	Mares – lacs - étangs	Rivières	Milieux forestiers	Formations boisées non forestières
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	A 119					N / A	N / A		N / A			
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	A 229			A		N / A	A		N / A	N / A		N
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	A 073											
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	A 074					A		A				R
Mouette mélanocephale	<i>Larus melanocephalus</i>	A 176	A		N / A		A						
Océanite tempête	<i>Hydrobates pelagicus</i>	A 014	A										
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	A 133							N / A				
Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>	A 128							N / A				
Phalarope à bec étroit	<i>Phalaropus lobatus</i>	A 170	A										
Phragmite aquatique	<i>Acrocephalus paludicola</i>	A 294			A		A	A					
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	A 234										N / A	A
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	A 238										N / A	A
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	A 236										N / A	N / A
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	A 338			N / A	N / A	A		A				N / A
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	A 255		N / A	N / A	N / A			N / A		N / A		
Plongeon arctique	<i>Gavia arctica</i>	A 002	A										
Plongeon catmarin	<i>Gavia stellata</i>	A 001	A										
Plongeon imbrin	<i>Gavia immer</i>	A 003	A										
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	A 140			A	A	A	A					
Râle des genêts	<i>Crex crex</i>	A 122					N / A						
Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	A 034	A		A		A	A		A			
Sterne arctique	<i>Sterna paradisaea</i>	A 194	A										
Sterne caugek	<i>Sterna sandvicensis</i>	A 191	A										
Sterne de Dougall	<i>Sterna dougallii</i>	A 192	A										

UTILISATION DES TYPES DE MILIEUX PAR LES OISEAUX DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE OISEAUX													
Nom de l'espèce	Nom latin	Code	Estrans	Milieux dunaires / falaises	Prés salés / zones humides littorales	Landes – pelouses sèches –falaises et éboulis	Prairies humides – zones alluviales	Landes humides - tourbières	Plaines agricoles céréalières	Mares – lacs - étangs	Rivières	Milieux forestiers	Formations boisées non forestières
Sterne naine	<i>Sterna albifrons</i>	A 195								A	A		
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	A 193	A							A	A		

Tableau des espèces erratiques et/ou très occasionnelles

UTILISATION DES TYPES DE MILIEUX PAR LES OISEAUX DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE OISEAUX – ESPECES ERRATIQUES OU OCCASIONNELLES													
Nom de l'espèce	Nom latin	Code	Estrans	Milieux dunaires / falaises	Prés salés / zones humides littorales	Landes – pelouses sèches –falaises et éboulis	Prairies humides – zones alluviales	Landes humides - tourbières	Plaines agricoles céréalières	Mares – lacs - étangs	Rivières	Milieux forestiers	Formations boisées non forestières
Aigle criard	<i>Aquila clanga</i>	A 090					A	A		A		R	R
Aigle pomarin	<i>Aquila pomarina</i>	A 089					A	A		A		R	R
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	A 379				A	A		A				A
Busard pâle	<i>Circus macrourus</i>	A 083											
Glaréole à collier	<i>Glareola pratincola</i>	A 135					A			A			
Goéland d'Audouin	<i>Larus audouinii</i>	A 181	A										
Ibis falcinelle	<i>Plegadis falcinellus</i>	A 032					A	A		A			
Océanite culblanc	<i>Oceanodroma leucorhoa</i>	A 015	A										
Pluvier guignard	<i>Charadrius morinellus</i>	A 139		A	A	A	A						
Puffin des Baléares	<i>Puffinus mauretanicus</i>	A 384	A										
Pygargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i>	A 075								A			
Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>	A 231					A			A			
Sterne caspienne	<i>Sterna caspia</i>	A 190	A							A	A		
Sterne Hansel	<i>Gelochelidon nilotica</i>	A 189	A										

IV. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PORTANT SUR L'ENSEMBLE DU SITE

Chaque recommandation ou engagement unitaire proposé est précédé par ce symbole (□). Il est détaillé pour en faciliter la compréhension et préciser éventuellement les points qui doivent être discutés sur chaque site. La formulation définitive devra être aussi claire et concise que possible.

Le petit symbole (☞) précède des éléments d'information complémentaire, nous signalons notamment les recommandations qui pourraient dans des contextes particuliers faire l'objet d'engagement ferme.

Au sein des engagements généraux et des engagements par type de milieu, certains seront jugés prioritaires, voire nécessaires, en fonction des caractéristiques de chaque site. Parmi le pool d'engagements proposé dans le guide régional, le comité de pilotage de chaque site devra sélectionner les engagements les plus pertinents au regard des contraintes et enjeux spécifiques au site Natura 2000 en question. Ces engagements seront dans l'idéal repris tels qu'énoncés ci-après ou légèrement modifiés avec des ajustements visant à accroître la précision de l'énoncé. Le comité de pilotage et la structure animatrice peuvent envisager la rédaction d'un ou de plusieurs nouveaux engagements essentiels sur le site Natura 2000 concernés et absents au sein du guide régional.

Aucune hiérarchisation des engagements n'est proposée au sein du guide régional. Cependant, afin d'accroître la lisibilité et la compréhension de la charte Natura 2000, chaque comité de pilotage veillera à lister les engagements dans un ordre décroissant d'importance, en commençant par les éventuels engagements obligatoires.

IV.1. RECOMMANDATIONS GENERALES

- ✓ Identifier précisément les enjeux environnementaux présents sur ses parcelles,
 - chercher à s'informer, se former, se faire aider pour connaître, gérer et préserver les habitats et les espèces ;
 - prendre connaissance des enjeux et des objectifs de conservation existant sur le site ;
 - prendre conseil auprès de l'animateur du site ou d'autres acteurs engagés dans la démarche Natura 2000 pour la bonne application de la charte.

- ✓ Participer, faciliter l'intervention des scientifiques lors des inventaires des espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur sa propriété. Contribuer à l'évaluation de l'état de conservation du site.

- ✓ Intégrer les enjeux environnementaux dans ses pratiques,
 - 🕒 *Nous avons listé ci-dessous un premier recueil de bonnes pratiques générales qu'il est nécessaire de préciser en fonction des enjeux de chaque site. Les plus importantes, au vu des objectifs du Docob, doivent si nécessaire et si possible être traduites en engagements généraux ou spécifiques à certains types de milieux*
 - maintenir les grands fonctionnements écologiques nécessaires au maintien du patrimoine naturel (régimes hydrauliques, structure des paysages...) ;
 - entretenir les mares, douves, étiers, fossés, existants selon le principe «vieux fond vieux bords» (respect du profil existant, de la largeur et de la profondeur) ;
 - 🕒 *se référer au Docob pour plus de précision sur les précautions à prendre et les méthodes d'entretien à privilégier*
 - ne pas effectuer de boisement par plantations d'arbres dans les milieux ouverts reconnus dans le docob pour leur contribution particulière à la richesse biologique locale (landes, pelouses, prairies...) ;
 - choisir la période d'intervention de travaux éventuels afin de ne pas perturber la faune et la flore ;
 - 🕒 *Se référer au Docob pour plus de précision sur les précautions à prendre et les méthodes d'entretien à privilégier*
 - 🕒 *Le signataire pourra se rapprocher de l'animateur qui lui indiquera les périodes les plus adaptées.*
 - 🕒 *A préciser pour certains habitats ou type de milieux ? cf. ci-après*
 - confier, au besoin, les travaux à des prestataires spécialisés dans la prise en compte des caractéristiques environnementales ;
 - privilégier les produits les moins dangereux pour l'environnement ;
 - 🕒 *par exemple, privilégier l'utilisation d'huiles végétales biodégradables dans les circuits hydrauliques des engins.*
 - limiter d'une manière générale les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux et en particulier sur et aux abords immédiats des habitats naturels d'intérêt communautaire ;
 - 🕒 *En effet, outre la toxicité de certains produits pour certaines espèces, ces intrants participent à la banalisation de la faune et la flore en favorisant les espèces ou les associations les plus résistantes et les plus courantes.*
 - 🕒 *Les recommandations générales de limitation des intrants pourront faire l'objet d'engagements sur certains types de milieux, selon les particularités des sites. Ces engagements seront définis dans chaque charte.*

- en cas de pâturage, privilégier pour le bétail des molécules anti-parasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (coléoptères et diptères coprophages) ;
 - ↳ Privilégier l'immunité des troupeaux plutôt que les traitements systématiques.
 - ↳ Adapter les dates et la nature des traitements aux dates de pâturage et aux risques sanitaires
 - ↳ Éviter notamment les traitements antiparasitaires de la famille des ivermectines sous forme de Bolus
 - 🦋 A instaurer éventuellement en engagement sur certains sites notamment quand les risques d'infestation sont plus faciles à maîtriser
 - veiller à l'intégration paysagère de tout mobilier installé et à sa réversibilité ;
 - privilégier les techniques de compostage ou de broyage sur place à celle du brûlage lors de la coupe de ligneux ;
 - 🦋 Adapter en fonction du site (cf. risque de reprise par les crues, nécessité d'exportation des produits de coupe...)
 - veiller à ne pas stocker de matériel, de fourrage ou de tout autre élément (matériaux, cabane, caravane...) dans les secteurs sensibles ;
 - assurer un traitement optimal de ses eaux usées et des effluents avant de les rejeter, si possible, dans les zones les moins sensibles ;
 - ne pas favoriser le développement des espèces envahissantes.
- 🦋 Une liste d'espèces envahissantes sera fournie dans chacune des chartes
- 🦋 cf. annexe liste des espèces exotiques envahissantes en Pays de la Loire
- 🦋 Introduire en engagement la destruction des espèces potentiellement envahissantes

✓ Informer l'animateur du site et les autres acteurs engagés dans la démarche natura 2000 de toute dégradation constatée des habitats d'intérêt communautaire, qu'elle soit d'origine humaine ou naturelle, afin de rechercher rapidement et collectivement les moyens d'y remédier.

✓ Avertir la structure animatrice de la présence d'espèce(s) animales ou végétale(s) envahissante(s).

🦋 Liste des espèces à élaborer sur chaque site à préciser au regard de la liste des espèces exotiques envahissantes en Pays de la Loire

✓ Respecter les chemins et accès balisés sur le site et limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés au sein des milieux naturels du site notamment en dehors des opérations de gestion et travaux nécessaires.

🦋 Notamment pendant les périodes sensibles et sur les sols fragiles. A préciser en fonction des sites et éventuellement à préciser (engagement) dans certains types de milieux particulièrement fragiles

🦋 Nous rappelons que d'après l'article L. 362-1 du code de l'environnement, « en vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur ».

✓ Veiller à limiter la divagation de ses animaux et de ceux de ses ayants droit (chiens, bétail...), notamment au sein de milieux naturels sensibles (zones de reproduction d'oiseaux, secteurs sensibles au piétinement...).

✓ Adapter (en fréquence, en intensité ou en modalité) les manifestations induisant un accroissement important de la fréquentation (canoë-kayaks, concours de pêche, et courses motorisées, raids, fêtes champêtres...) dans les sites Natura 2000.

✓ Privilégier les secteurs les moins sensibles pour ces manifestations.

✓ Avertir la structure animatrice des éventuels aménagements de loisirs prévus.

IV.2. ENGAGEMENTS GENERAUX

➤ Accès aux experts scientifiques et à l'opérateur

Le signataire s'engage à :

- Autoriser l'accès des parcelles engagées dans la charte à l'animateur Natura 2000 et aux experts scientifiques (désignés par le préfet, le comité de pilotage ou l'animateur) dans le but de réaliser des inventaires, des suivis scientifiques et évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces. Les propriétaires signataires de la charte seront informés au préalable (si possible 2 semaines avant) des personnes et organismes qualifiés ainsi que des objectifs de leur intervention. Ils pourront se joindre aux opérations et seront informés des résultats.

 cf. circulaire p5

 les conditions d'information, de participation du propriétaire et les règles de sécurité seront précisées pour chaque site (notamment au regard des travaux d'exploitation, activité de chasse...).

 La DDAF pourrait mettre à disposition les coordonnées des signataires de la charte qui seraient informés du nom des intervenants et des périodes d'intervention

-  **Points de contrôle** : correspondance et bilan d'activités de l'animateur du site ; autorisation d'accès aux experts.

➤ Respect des engagements par des tiers

Le signataire s'engage à :

- Informer tout personnel, mandataire, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci.

-  **Points de contrôle** : copies des demandes de devis ou cahier des clauses techniques ; attestation du signataire

- Modifier les mandats au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements.

 A mettre en relation avec les objectifs de la charte et la nécessaire signature conjointe du propriétaire et du bailleur en cas de bail rural pour l'obtention de l'exonération de la TFNB

 A ajuster en fonction des enjeux d'acteurs à préciser

-  **Points de contrôle** : copies des échanges entre signataire et mandataires, copies des engagements conjoints; attestation du signataire

- Informer et sensibiliser les visiteurs et usagers du site pris en charge (visites guidées, sentiers d'interprétation...) des enjeux et des précautions à prendre.

-  **Points de contrôle** : documents de communication, règlements intérieurs...

➤ Engagements de protection des habitats et des espèces

Le signataire s'engage à :

- Ne pas détruire ou dégrader volontairement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire préalablement identifiés et communiqués au signataire par la structure animatrice.

 Sont notamment considérés comme des destructions ou dégradations volontaires, les terrassements (remblais, déblais), la modification du fonctionnement hydraulique (endiguement, drainage intensif...), le boisement par plantation des habitats non forestiers...

 A mettre en relation avec les recommandations de la charte et du document d'objectifs et le niveau de précision de la cartographie

 Engagement général qui peut être décliné spécifiquement au sein des engagements par type de milieux (et, dans ce cas, ne plus apparaître en tant qu'engagement de portée générale)

 **Points de contrôle** : absence de destruction ou dégradation imputable à l'adhérent

- Respecter la réglementation générale et les mesures de protection en vigueur sur le site.

 **Points de contrôle** : absence de PV

- Gérer les déchets générés par ses activités et ne pas procéder à des dépôts de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit sur les habitats d'intérêt communautaire, y compris les déchets verts exception faite des rémanents de coupes issues de la parcelle engagée.

 cf. Article L.541-2 du code de l'environnement

 leur mise en dépôt doit être conforme aux autres engagements (mares, cours d'eau, tourbières...)

 **Points de contrôle** : absence de trace visuelle de dépôt volontaire de déchets et matériaux

➤ **Engagements relatifs aux espèces envahissantes**

- Ne pas autoriser et ne pas procéder, sur l'ensemble des parcelles inscrites à la charte, à la plantation d'espèces végétales envahissantes ou à l'introduction d'espèces animales envahissantes.

 Liste des espèces à élaborer sur chaque site

 cf. annexe liste des espèces exotiques envahissantes en Pays de la Loire ?

 **Points de contrôle** : état des lieux avant signature de la charte, absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes

- Pour la destruction et la limitation des populations de ragondins, utiliser des cages-piège, ou le tir à vue, c'est-à-dire des techniques sélectives, et donc, moins préjudiciables aux autres espèces.

 **Points de contrôle** : absence des pièges et appâts interdits, attestation sur l'honneur de l'association de chasse concernée

V. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR TYPE DE MILIEUX

Dans une charte Natura 2000, les engagements sont énumérés et détaillés par grand type de milieu. Cependant, certaines espèces peuvent nécessiter des engagements spécifiques. Dans le présent document, les engagements éventuels liés à des espèces particulières sont intégrés au sein du grand type de milieu concerné.

V.1. MILIEUX LITTORAUX ET HABITATS D'ESPECES CORRESPONDANT A CES MILIEUX

V.1.1. MILIEUX LITTORAUX – ESTRANS

Pour ce type de milieux, une des particularités est que les usagers et gestionnaires ne sont pas propriétaires. Cependant, les collectivités publiques, les associations sportives, les prestataires de services qui proposent des activités ou les occupants du domaine public peuvent souscrire à la Charte Natura 2000 et participer ainsi à la préservation des habitats naturels et des espèces littorales.

V.1.1.1. Recommandations

✓ Informer le public sur les enjeux et la nécessaire préservation du patrimoine naturel.

☞ Cf. docob pour préciser les enjeux sur chaque site

✓ Informer et tenter de faire respecter les recommandations et réglementations sur la pêche à pied (taille et quantité des coquillages et poissons).

☞ En effet, une pression de pêche trop importante sur les juvéniles peut affaiblir la ressource et donc les disponibilités alimentaires pour les espèces utilisatrices du site

✓ Ne pas réaliser de travaux lourds entraînant une artificialisation du trait de côte.

☞ Exceptés ceux engagés dans le cadre du DOCOB ou pour des raisons majeures de sécurité

✓ Maintenir les lisses de mer.

☞ Privilégier les ramassages sélectifs des macro-déchets dans les secteurs moins fréquentés

✓ Préserver la quiétude des zones de gagnage ou des reposoirs des oiseaux.

☞ Éviter de se promener dans ces zones et garder les chiens en laisse

V.1.1.2. Engagements

Le signataire s'engage à :

- ❑ Utiliser les chenaux et passages prévus pour la mise à l'eau et la circulation des engins et limiter le nombre et l'emprise de ces passages.

 *Notamment en zones conchylicoles*

-  **Points de contrôle** : contrôles ponctuels respect des cheminements

V.1.2. MILIEUX DUNAIRES ET FALAISES

V.1.2.1. Recommandations

- ✓ Organiser la fréquentation pour réduire les effets du sur-piétinement des milieux dunaires et des hauts de falaises.
- ✓ Lutter contre l'embroussaillage et le boisement des dunes notamment en pérennisant la gestion extensive des milieux dunaires (pâturage ovin).

V.1.2.2. Engagements

Le signataire s'engage à :

- ❑ Veiller au maintien de la dynamique dunaire,
 - absence de travaux entraînant une artificialisation ou favorisant l'érosion ;
 *Exceptés ceux engagés dans le cadre du DOCOB ou pour des raisons majeures de sécurité*
 - absence de prélèvement de sable ou de toute autre modification du profil dunaire ;
 *Exceptés ceux engagés dans le cadre du DOCOB ou pour des raisons majeures de sécurité*
 - absence de boisement par plantation nouvelle.
-  **Points de contrôle** : absence de trace visuelle de remaniement du profil dunaire ou de plantations nouvelles
- ❑ Préserver la dune embryonnaire, c'est à dire maintenir les dépôts naturels de haut de plage et réaliser un ramassage sélectif des macrodéchets.
 -  **Points de contrôle** : présence de laisse de mer et de dune embryonnaire

V.1.3. PRES SALES ET ZONES HUMIDES ARRIERE LITTORALES

V.1.3.1. Recommandations

- ✓ Informer l'animateur du site et les autres acteurs engagés dans la démarche Natura 2000 en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques ou de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide.
- ✓ Pérenniser les modes de gestion favorables au maintien de ces habitats notamment par :
 -  *Renvoyer au document d'objectifs, à préciser selon les sites*
 - le pâturage extensif à des périodes, des chargements et des pratiques adaptées ;
 -  *limiter les apports de produits phytosanitaires, d'amendements, de fertilisants organiques ou minéraux sur ces milieux*

 Proposer des engagements plus précis notamment sur ce dernier point

- la gestion traditionnelle des eaux et l'entretien des marais salants.
- ✓ Préserver la quiétude des zones de gagnage ou des repatoires des oiseaux.
-  Éviter de se promener dans ces zones et garder les chiens en laisse

V.1.3.2. Engagements

Le signataire s'engage à :

- Maintenir les fluctuations naturelles ou traditionnelles des niveaux d'eau saumâtre,
 - ne pas créer de nouvel endiguement rompant les échanges d'eau nécessaires au maintien des habitats naturels remarquables ;
 - ne pas assécher par un drainage intensif ;
 - gérer les eaux dans le cadre des activités sur les marais salants.

 **Points de contrôle** : pas d'anomalie dans les niveaux d'eau imputable au signataire
absence de trace visuelle de travaux récents

- Garantir la préservation des zones humides arrière littorales en ne favorisant pas leur boisement, le retournement ou la mise en culture de ces milieux.

 Préciser si nécessaire en complément de l'engagement général de non destruction des habitats d'intérêt communautaire notamment pour les habitats associés importants et complémentaires aux habitats d'intérêt communautaire

 **Points de contrôle** : absence de modifications de la structure de la végétation / absence de mise en culture imputables à l'adhérent

- Pour les non professionnels, ne pas réaliser, ni autoriser, sur les habitats d'intérêt communautaire, d'apports de produits phytosanitaires, d'amendements, de fertilisants organiques ou minéraux sauf destruction obligatoire ou disposition spécifique du document d'objectifs.

 Engagement complémentaire optionnel, à préciser en fonction du contexte du site, pour renforcer le niveau d'engagement de garantie de non dégradation sur les prés salés notamment qui ne font en général pas l'objet d'amendement ou de traitement

 **Points de contrôle** : ponctuels sur place

V.2. MILIEUX OUVERTS ET HABITATS D'ESPECES CORRESPONDANT A CES MILIEUX

V.2.1. LANDES – PELOUSES SECHES – FALAISES ET EBOULIS

V.2.1.1. Recommandations

✓ Préserver le caractère ouvert des habitats de landes et pelouses. Pérenniser, le cas échéant, le pâturage extensif existant dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable.

 Renvoyer au document d'objectif, à préciser selon les sites

✓ Limiter le pâturage hivernal prolongé qui entraîne une destruction de la couverture végétale.

 Renvoyer au document d'objectifs, à préciser selon les sites

✓ Favoriser la restauration des pelouses sur roches siliceuses par un débroussaillage avec exportation des produits de coupe.

 Renvoyer au programme d'action du document d'objectifs, à préciser selon les sites

✓ Limiter la fréquentation touristique sur les falaises et pelouses sur roches siliceuses d'intérêt communautaire (randonnée, escalade,...).

 Renvoyer au document d'objectifs, à préciser selon les sites

V.2.1.2. Engagements

Le signataire s'engage à :

Mettre en œuvre toutes les dispositions afin de ne pas détruire les habitats d'intérêt communautaires et les habitats associés,

 liste et localisation précisée et communiquée par la structure animatrice,

 Préciser si nécessaire en complément de l'engagement général de non destruction des habitats d'intérêt communautaire pour les habitats associés importants associés importants et complémentaires aux habitats d'intérêt communautaire

 **Points de contrôle** : absence de dégradations ou destruction imputables à l'adhérent

- garantir la préservation de ses milieux en ne favorisant pas leur boisement, le retournement ou la mise en culture de ces milieux ;

 **Points de contrôle** : absence de boisement, retournement et mise en culture volontaires

- effectuer les travaux en dehors des périodes sensibles ;

 à préciser en fonction du docob

 **Points de contrôle** : absence de travaux en périodes sensibles

- limiter l'utilisation de feu sur les landes, ou à leur proximité immédiate.

 sauf dans le cas de dispositions spécifiques du docob (opération nécessaire à la gestion)

 **Points de contrôle** : absence de trace visuelle de feu imputable au signataire

Ne pas réaliser d'amendement ni de traitement phytosanitaire.

 *Engagement complémentaire optionnel, à préciser en fonction du contexte du site, pour renforcer le niveau d'engagement de garantie de préservation des espèces partant du principe que ces habitats sont en général peu concernés par ce type de pratique particulièrement défavorable*

 *Sauf impératifs sanitaires et lutte contre les espèces envahissantes suivant réglementation*

Préserver les chaos rocheux de l'exploitation de matériaux.

- pas de prélèvement même en dessous des seuils du code minier (pas soumis à la réglementation sur les carrières).

 **Points de contrôle** : absence d'exploitation des chaos rocheux

Analyser finement les enjeux de conservation en cas de projet d'implantation d'un aménagement destiné à la pratique des loisirs (pistes d'escalade, balisage de sentier...),

- ne pas implanter de nouvelles voies d'escalade sur les habitats d'intérêt communautaire rocheux ;
- ne pas développer les sports motorisés sur les habitats ouverts (pelouses, éboulis...) ;
- ne pas baliser de sentiers de randonnée dans les zones de quiétude utilisées par la faune ou dans des habitats sensibles.

 *liste et localisation précisée et communiquée par la structure animatrice,*

 **Points de contrôle** : état des aménagements éventuels présents à la signature de la charte, bilan annuel de l'animateur (correspondance)

N'utiliser les voies d'escalade existantes qu'en dehors des périodes de reproduction des oiseaux nicheurs.

 *Engagement complémentaire optionnel, à préciser en fonction du contexte du site*

V.2.2. PRAIRIES HUMIDES – ZONES ALLUVIALES

V.2.2.1. Recommandations

 *Détailler et rappeler éventuellement les recommandations générales (cf. IV.1.), notamment les bonnes pratiques propres à ce type de milieux*

✓ Préserver le caractère ouvert des habitats de prairies et leur richesse floristiques par un entretien approprié de pâturage ou de fauche selon les dispositions prévues dans le docob.

 *attention notamment aux fauches trop précoces, au surpâturage, aux amendements (cf. MAEt)*

 *à préciser avec Docob*

✓ Préserver les habitats associés et la diversité des groupements floristiques.

 *Cf. mares, haies, fossés...*

 *Ne pas trop homogénéiser la gestion à l'échelle du site, maintenir des zones refuges, de quiétude ou de diversité*

✓ En cas de fauche, privilégier la fauche centrifuge et exporter la matière végétale.

V.2.2.2. Engagements

Le signataire s'engage à :

Garantir la préservation de ses milieux en ne favorisant pas leur boisement, le retournement ou la mise en culture de ces milieux.

 *Préciser si nécessaire en complément de l'engagement général de non destruction des habitats d'intérêt communautaire pour les habitats associés importants associés importants et complémentaires aux habitats d'intérêt communautaire*

 **Points de contrôle** : absence de modifications de la végétation / absence de mise en culture

Veiller à la bonne circulation de l'eau dans les marais,

- ne pas créer de nouvel endiguement rompant les échanges d'eau nécessaires au maintien des habitats naturels remarquables ;
- ne pas assécher de manière intensive les prairies.

 **Points de contrôle** : pas d'anomalie dans les niveaux d'eau imputable au signataire
absence de trace visuelle de travaux récents (notamment drainage)

Pour les non professionnels, ne pas réaliser, ni autoriser, sur les habitats d'intérêt communautaire, d'apports de produits phytosanitaires, d'amendements, de fertilisants organiques ou minéraux sauf destruction obligatoire ou disposition spécifique du document d'objectifs.

 *Engagement complémentaire optionnel, à préciser en fonction du contexte du site, pour renforcer le niveau d'engagement de garantie de non dégradation sur les prairies humides*

 **Points de contrôle** : ponctuels sur place

V.2.3. LANDES HUMIDES - TOURBIERES

V.2.3.1. Recommandations

✓ Préserver le caractère ouvert des habitats de landes et tourbières par un entretien approprié.

 *pâturage ou fauche, en évitant les fauches annuelles et le surpâturage*

 *à préciser en fonction du docob*

✓ Pérenniser le pâturage extensif à des périodes et chargements adaptés.

✓ Limiter et canaliser la fréquentation touristique sur les landes humides et tourbières.

V.2.3.2. Engagements

Le signataire s'engage à :

ne pas détruire les habitats d'intérêt communautaire présents,

 *liste et localisation précisée et communiquée par la structure animatrice*

 **Points de contrôle** : absence de dégradations ou destruction imputables à l'adhérent

- garantir la préservation de ses milieux en ne favorisant pas leur boisement, le retournement ou la mise en culture ;

 **Points de contrôle** : absence de boisement artificiel, retournement et mise en culture volontaires

- effectuer les travaux en dehors des périodes sensibles ;

 *à préciser en fonction du docob*

 **Points de contrôle** : absence de boisement, retournement et mise en culture volontaires

 *sauf prescriptions prévues selon docob (opération nécessaire à la gestion)*

- interdiction de feu volontaire sur les landes ou tourbières, ou à leur proximité immédiate.

 **Point de contrôle** : absence de trace visuelle de feu imputable au signataire

Veiller à ne pas perturber significativement et volontairement le fonctionnement hydraulique et l'alimentation de ces zones humides.

 *A préciser selon docob*

 **Points de contrôle** : pas d'anomalie dans les niveaux d'eau imputable au signataire
absence de trace visuelle de travaux récents

Ne pas réaliser d'amendement ni de traitement phytosanitaire.

 *Engagement complémentaire optionnel, à préciser en fonction du contexte du site, pour renforcer le niveau d'engagement de garantie de préservation des espèces partant du principe que ces habitats sont en général peu concernés par ce type de pratique particulièrement défavorable*

 *Sauf impératifs sanitaire et lutte contre les espèces envahissantes suivant réglementation*

V.2.4. PLAINES AGRICOLES CEREALIERES – CHAMPS CULTIVES

V.2.4.1. Recommandations

✓ Maintenir des parcelles en jachère ou de culture extensives au sein des grands ensembles céréaliers.

✓ Diversifier les assolements.

 *A préciser en fonction de la réglementation*

✓ Adapter la date de récolte des cultures sur les secteurs favorables à la nidification du Busard cendré, de l'Outarde canepetière et de l'Oedicnème criard.

 *Cf. docob.*

✓ Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires.

V.2.4.2. Engagements

Le signataire s'engage à :

Adapter la date de broyage des parcelles en jachère.

 *à la mi-juillet*

 *à adapter en fonction des docob et des arrêtés préfectoraux*

 **Points de contrôle** : absence de broyage avant date déterminée

Informer l'animateur du site de la présence de nid de Busard cendré afin de les marquer. Ces nids seront soigneusement évités lors de la récolte (cercle de 6 mètres de diamètre au minimum).

 *Cet engagement pourra être inscrit en recommandation en cas d'existence de MAE visant le même objectif sur le territoire du site Natura 2000*

 **Points de contrôle** : correspondance de l'animateur. Maintien d'une zone de préservation autour des nids

Réaliser une fauche centrifuge ou en bande des parcelles.

 **Points de contrôle** : contrôle sur place

Détruire mécaniquement le couvert végétal des Jachères, Bandes enherbées et des Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates (CIPAN).

 *Engagement complémentaire aux recommandations générales à préciser en fonction des sites*

 *L'objectif est d'instituer pour les cultures en sites Natura 2000 des bonnes pratiques permettant de préserver les habitats et les espèces d'intérêt commun mais dans le cadre limité des engagement non rémunérés*

 *En effet, les cahiers des charges recommandent de ne pas utiliser d'herbicides sur ces végétations qui ont, entre autres comme objectif de limiter la dispersion de produits phytosanitaires...*

 *Dans l'idéal, réaliser un premier enfouissement à 20-25 cm de profondeur pendant 2 à 3 semaines avant de labourer*

 **Points de contrôle** : contrôle sur place

V.3. MILIEUX D'EAU DOUCE ET HABITATS D'ESPECES CORRESPONDANT A CES MILIEUX

V.3.1. MARES – ETANGS – LACS

V.3.1.1. Recommandations

- ✓ Maintenir et entretenir la végétation ripuaire,
 - maintenir la végétation de bords de lacs, étangs ou mares ;
 - favoriser l'entretien doux des végétations de berges ;
 - lutter contre le développement des espèces envahissantes ;
 - maintenir des souches d'arbres ;
 - canaliser l'accès du bétail aux berges.

- ✓ Entretien de manière adaptée les étangs, lacs et mares,
 - maintenir les ouvrages hydrauliques en bon état de fonctionnement ;
 - maintenir l'étanchéité des étangs ;
 - réaliser un curage adapté aux enjeux de conservation.

 Cf. programme d'actions du docob.

 Instituer éventuellement comme engagement complémentaire, à préciser en fonction des sites

- ✓ Maîtriser et organiser la fréquentation humaine et les loisirs nautiques sur les plans d'eau,
 - maintenir des zones de quiétude ;
 - limiter le batillage.

 Instituer éventuellement comme engagement complémentaire, à préciser en fonction des sites

V.3.1.2. Engagements

Le signataire s'engage à :

- Maintenir le fonctionnement hydraulique traditionnel,
 - assurer l'alimentation naturelle du plan d'eau ;
 - maintenir un régime de marnage traditionnel.

 **Point de contrôle** : maintien d'une végétation liée à l'existence d'un marnage

- Mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour assurer l'absence d'apports de polluants directement dans les plans d'eau,
 - surveiller les pollutions organiques ou chimiques, mettre en place des mesures d'intervention en cas de travaux ;

- limiter les apports de polluants par les fossés, ruisseaux et cours d'eau alimentant les plans d'eau.

 A mettre en relation avec le programme d'actions du docob, notamment si certaines actions sont éligibles aux financements.

 **Point de contrôle** : absence de procès verbal en la matière

V.3.2. RIVIERES

V.3.2.1. Recommandations

- ✓ Mettre en place des techniques d'entretien douces des ripisylves,
 - assurer un débroussaillage sélectif des berges en conservant des zones refuge de végétation dense (cariçaie, roselières, ronciers...) ;
 - mettre en œuvre un enlèvement sélectif des embâcles ;
 - maintenir des souches ou troncs creux à terre ainsi que des chablis, dès lors qu'ils ne risquent pas d'être re-mobilisés par une crue du cours d'eau ;
 - réaliser un abattage sélectif des arbres fortement penchés (> 60°) et des arbres à enracinement superficiel (résineux, peupliers) ;
 - mettre en œuvre un recépage des arbres pour, selon l'âge de la cépée, la rajeunir ou la fortifier
 - élaguer les branches basses penchées au-dessus du cours d'eau (jusqu'à en toucher la surface)
 - intervenir sur la ripisylve afin de créer une alternance entre zones d'ombre et zones de lumière, portion de rive « sauvage » et portion de rive nettoyée.

- ✓ Mettre en œuvre des dispositions permettant de limiter les apports de sédiments par des ruissellements,
 - limiter les arasements de talus ;
 - canaliser et contrôler l'abreuvement direct du bétail au cours d'eau/ mettre en défens les berges pour éviter le piétinement de celles-ci par le bétail.

 Instituer éventuellement comme engagement complémentaire, à préciser en fonction des sites

- ✓ Mettre en œuvre des dispositions limitant les atteintes au fonctionnement hydraulique naturel,
 - ne pas réaliser de travaux lourds sur le lit du cours d'eau et de ses affluents : absence d'enfouissement de cours d'eau, de recalibrage, rectification, de curage de colmatage, de remblais ;

 exception faite d'une nécessité prévue dans le document d'objectifs ;

 - s'assurer de l'absence de pompages d'irrigation et des remplissages de tonnes à eau.

 Instituer éventuellement comme engagement complémentaire, à préciser en fonction des sites

- ✓ Mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour assurer l'absence d'apports de polluants directement dans les cours d'eau,

- surveiller les pollutions organiques ou chimiques, mettre en place des mesures d'intervention en cas de travaux, limiter l'absence d'apports de polluants ;
- limiter l'accès du bétail aux berges par la suppression de points d'abreuvement.

 *Instituer éventuellement comme engagement complémentaire, à préciser en fonction des sites*

V.3.2.2. Engagements

Le signataire s'engage à :

- Maintenir un entretien approprié de la végétation ripuaire.

- favoriser l'entretien doux des végétations de berges ;
- maintenir des souches d'arbres, des arbres creux ou fissurés dès qu'ils ne présentent pas de risque de chute avéré ;
- maintenir les catiches identifiées.

 *Cf. docob*

 **Point de contrôle** : état des lieux de la ripisylve (nombre d'arbres creux à maintenir, strates et essences, longueur)

- Réaliser les opérations d'entretien durant les périodes adaptées.

 *selon docob*

 *du 1er octobre au 31 mars afin d'éviter la période de fraie des poissons*

 **Point de contrôle** : absence de travaux aux dates définies ci-dessus

- Ne pas aménager de nouveaux plans d'eau, en dérivation des cours d'eau, ni de retenue au fil de l'eau.

 **Point de contrôle** : absence de création de nouveaux plans d'eau / état des lieux à la signature de la charte

- Restreindre les accès des véhicules sur les passages à gué.

 *Sur les chemins non ouverts à la circulation publique*

 **Point de contrôle** : nombre de passage à gué et fréquence d'utilisation

- Ne pas accéder aux grèves pendant les périodes de nidification des oiseaux.

 **Point de contrôle** : absence de PV

V.4. MILIEUX FERMES ET HABITATS D'ESPECES CORRESPONDANT A CES MILIEUX

V.4.1. MILIEUX FORESTIERS

V.4.1.1. Recommandations

✓ Privilégier la régénération naturelle des peuplements d'essences locales, lorsque c'est techniquement possible en considérant les conditions pédo-climatiques.

✓ Favoriser la diversité des essences (non exotiques) et faire correspondre essence – provenance – station forestière.

✓ Donner une plus grande place à l'irrégularisation de peuplements pour diversifier les niches écologiques dans les boisements.

✓ Favoriser le maintien d'îlots de sénescence et le maintien d'arbres morts, dépérissants et/ou à cavités ainsi que les souches dans les peuplements en respectant une distance de sécurité de 25m par rapport aux zones fréquentées par le public, aux cheminements et habitations.

 *les arbres, sur pied, les plus favorables à la biodiversité ont un diamètre, à 1,30 mètres, supérieur à 35cm*

 *La présence de bois mort, notamment sur pied ou au sol, offre des habitats nécessaires à certaines espèces*

 *ceux-ci sont choisis parmi les plus gros arbres du peuplement forestier*

 *Instituer éventuellement comme engagement complémentaire, à préciser en fonction des sites*

✓ Respecter les milieux associés à la forêt, biologiquement riches (landes sèches, pelouses, prairies, milieux pierreux et milieux humides : tourbières, landes humides),

- éviter les investissements forestiers dans des zones marginales présentant de faibles potentialités forestières ;
- éviter leur utilisation comme dépôts de rémanents....

 *à proposer en engagement sur les sites où il existe des habitats très particuliers, notamment mares à tritons créés, tourbières, pelouses, clairières favorables à Engoulevent, ruisseau à écrevisses...*

✓ S'informer sur l'existence des espèces et des milieux remarquables dont certains sont réglementairement protégés. Les faire connaître aux intervenants dans mes bois afin de les préserver (CBPS).

 *Rappel en complément des recommandations et engagements généraux*

✓ Préserver les sols et l'humus forestier, particulièrement la « terre de bruyère ». Son extraction ne peut être envisagée que dans les fossés, les pare-feu et les accotements des chemins (CBPS).

 *Instituer éventuellement comme engagement complémentaire, à préciser en fonction des sites*

- ✓ Adapter les périodes, l'étendue et les méthodes de travaux à la sensibilité des habitats.
 - privilégier les engins adaptés à la portance pour ne pas dégrader les sols forestiers, adapter l'exploitation et le débardage en fonction de la sensibilité des sols ;
 - privilégier les dégagements mécaniques ou manuels hors période de nidification des oiseaux (1^{er} avril – 1^{er} juillet) ;
 - préserver le lierre grim pant.

- ✓ Favoriser le maintien et l'expression de lisières forestières riches et pluristratifiées.
 - ☞ *Instituer éventuellement comme engagement complémentaire, à préciser en fonction des sites*

- ✓ Conserver, au cours des différentes opérations d'entretien du massif, un sous-étage arbustif abondant et diversifié caractéristique du sous-bois.
 - ☞ *dans la mesure où celles-ci n'entravent pas l'exploitation des arbres ni la régénération naturelle du peuplement. Si le sous-bois empêche cette régénération, je peux couper (ou broyer) les houx et les ifs, mais jamais les arracher ;*
 - ☞ *cette recommandation peut faire l'objet d'un engagement pour les habitats particuliers (sous-bois à Houx et If) pour lesquels le DOCOB stipule des enjeux de conservation importants (une cartographie de l'habitat devra alors accompagner l'adhésion à la charte)*

- ✓ Raisonner et, si possible, limiter l'emploi de produits phytosanitaires homologués, d'engrais et d'amendements en milieu forestier.
 - ☞ *Instituer éventuellement comme engagement complémentaire, à préciser en fonction des sites*

- ✓ Dans les peupleraies, porter une attention particulière au diagnostic de la station.

V.4.1.2. Engagements généraux pour les milieux forestiers

Le signataire s'engage à :

- Présenter un document de gestion durable (CBPS, RTG, PSG ou aménagement forestier) dans un délai de 3 ans après la signature de la charte.
 - ☞ **Point de contrôle** : présentation de la garantie de gestion durable.

- S'il possède un document d'aménagement ou un PSG, mettre en cohérence ce document avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans après la signature de celle-ci.
 - ☞ *cf. circulaire p5*
 - ☞ **Point de contrôle** : mise en cohérence du document

- Garantir la préservation des habitats associés aux milieux forestiers,
 - ne pas reboiser (artificiellement) les clairières forestières (ouvertures de taille inférieure à 1500 m²) abritant pour partie des habitats d'intérêt communautaire de milieux ouverts à semi-ouverts ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;
 - conserver une distance de recul d'au moins 10m entre les plantations de résineux et les berges des cours d'eau ;

 à préciser en fonction des caractéristiques locales

 **Point de contrôle** : contrôle sur place de l'absence de plantation au sein de la marge de recul

- ne pas perturber les mares forestières identifiées par le dépôt de rémanents, de matériaux ou le passage d'engins ;

 **Point de contrôle** : contrôle sur place de l'absence de dégradations et dépôts imputables au signataire.

- ne pas combler ou drainer les petites zones humides, zones tourbeuses ou marécageuses.

 maintenir le fonctionnement hydraulique de ces zones humides

 **Point de contrôle** : contrôle sur place de l'absence de drainage, endiguement, plantation et/ou dépôts imputables au signataire.

Veiller à l'équilibre sylvo-cynégétique en informant les autorités compétentes (DDAF) en cas de constat de rupture de cet équilibre afin qu'elles prennent les mesures nécessaires.

 L'équilibre sylvo-cynégétique est essentiel dans le cadre d'une régénération naturelle des boisements

 **Point de contrôle** : correspondance de l'adhérent...

V.4.1.3. Engagements particuliers pour certains habitats

Les habitats humides : tourbières boisées, aulnaies frênaies alluviales, forêts mixtes (chêne pédonculé, orme lisse, orme champêtre, frêne commun ou frêne oxyphile) riveraines des grands fleuves, vieilles chênaies pédonculées à molinie bleue, (codes habitat : 91D0, 91E0, 91F0, 9190)

Ne pas introduire d'essences non caractéristiques du cortège floristique de l'habitat.

 La liste des essences utilisables doit être définie dans le document d'objectifs.

 **Points de contrôle** : absence de plantation

Garantir le fonctionnement hydraulique des forêts alluviales.

- ne pas engager de nouveaux travaux de drainage. Se contenter d'entretenir l'existant ;
- maintenir les fluctuations naturelles du niveau de l'eau ;
- ne pas créer de nouvel endiguement rompant les échanges d'eau nécessaires au maintien des habitats naturels remarquables.

 **Points de contrôle** : absence de trace visuelle de travaux récents

Conserver une continuité boisée le long des cours d'eau lors de la dernière coupe (coupes définitives).

Ne pas réaliser de coupe rase de plus de 4 ha d'un seul tenant dans les zones de fortes pentes en lien fonctionnel avec une zone humide.

Ne pas utiliser de produits phytosanitaires à moins de 10 mètres des cours d'eau et plans d'eau.

 Cf. AP à compléter dans les autres départements

Les forêts de pentes ou de ravins (code habitat : 9180) :

- Les interventions dans les habitats caractéristiques des forêts de pente doivent suivre une logique de conservation ou restauration d'habitats (zones hors production dans les documents de gestion). Des prélèvements occasionnels sont possibles pour récolter les bois de très bonne qualité, en prenant toutes les mesures de protection nécessaire.
- Conserver une zone tampon de 25 mètres autour de ces habitats pour y maintenir une ambiance forestière continue.

Les hêtraies chênaies et chênaies pédonculées (code habitat : 9120, 9130, 9160,):

- En cas de renouvellement des peuplements par plantation, au moins 80% des essences plantées devront faire partie du cortège floristique caractéristique de l'habitat.
☞ La liste des essences est précisée dans le document d'objectifs.
- Conserver un sous étage arbustif abondant et diversifié (hors coupe de régénération).
- Ne pas engager de nouveaux travaux de drainage. Se contenter d'entretenir l'existant.

Boisements littoraux : Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* (9340) - Dunes boisées (2180) :

- Préserver une mixité chêne vert-pin maritime.

Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin (Code habitat : 6430) – Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes sous peupleraie

- Ne pas travailler le sol.
- Ne pas engager de nouveaux travaux de drainage. Se contenter d'entretenir l'existant.
- Si nécessaire, le gyrobroyage de la végétation ne pourra être pratiqué qu'après le 15 juillet.
- En cas de renouvellement de la peupleraie, et seulement en cas de nécessité, limiter à deux années maximum l'utilisation localisée (rayon de 1 m autour des plants) des produits phytosanitaires homologués.

V.4.2. HAIES ET BOSQUETS

V.4.2.1. Recommandations

- Préserver le réseau de haies et bosquets existants, c'est-à-dire s'assurer du renouvellement et du vieillissement des haies.
- S'inscrire dans un plan de gestion bocagère, selon les particularités départementales et locales.
- Favoriser le développement, le renouvellement et le vieillissement d'arbres têtards.
- Favoriser le développement d'une haie à plusieurs strates (herbacée, arbustive, arborée) composée d'essences diversifiées et locales.
- Favoriser le renouvellement des peuplements par régénération naturelle.
- Pour l'entretien des strates qui composent les haies, il est recommandé de n'intervenir sur les arbres que tous les 10 ans, sur les arbustes tous les 5 ans, et sur la strate herbacée tous les ans (Privilégier une fauche mécanique).
- La mise en défens des haies contre le bétail par implantation d'une clôture à plus de 50 cm de la haie est favorable.

V.4.2.2. Engagements

Le signataire s'engage à :

- Maintenir des haies, alignements d'arbres et arbres isolés, c'est-à-dire ne pas les détruire volontairement (la récolte de bois reste autorisée).
 -  *pas d'arasement, dessouchage...* ;
 -  **Point de contrôle** : preuve visuelle de maintien des alignements d'arbres et arbres isolés
- N'utiliser, en cas de création de nouvelles haies, que des essences autochtones, adaptées au contexte pédoclimatique local.
 -  *liste des essences autochtones disponibles auprès de l'animateur.*
 -  *Ces créations devront respecter les réglementations et recommandations locales en vigueur, notamment relatives à la lutte contre le feu bactérien*
 -  **Point de contrôle** : nature des espèces plantées
- Réaliser les opérations d'entretien des arbres et arbustes composant la haie et les alignements d'arbres en dehors de la période sensible pour les espèces d'oiseaux.
 -  *soit entre début septembre et mi-février, date à préciser en fonction du site*
 -  **Point de contrôle** : contrôle ponctuel pendant la période
- Maintenir les arbres émondés, les vieux feuillus présentant des branches mortes, les arbres morts stables ou à terre, les souches qui offrent des habitats favorables aux insectes saproxylophages.
 -  *à détailler en fonction des sites*
 -  *gestion cf. mesures et contrat*
 -  **Point de contrôle** : présence des arbres morts ou sénescents

V.5. GITES A CHAUVES-SOURIS

Rappel : les recommandations et engagements listés ci-après peuvent être valables au sein de grottes, ruines, ouvrages ou habitations possédant des gîtes à chauves-souris.

V.5.1.1. Recommandations

- Favoriser la fermeture partielle de l'entrée des gîtes à Chiroptères d'intérêt communautaire pour maîtriser la fréquentation du public.

 Cf docob pour les techniques à adapter en fonction des espèces

- Préserver l'environnement immédiat des sites à chauves-souris, notamment les sites de chasse, maintenir le réseau écologique utilisé pour prospecter le territoire autour des colonies, limiter les pollutions lumineuses...

V.5.1.2. Engagements

L'adhérent s'engage à :

- Garantir la tranquillité des sites à chauves-souris lors des périodes sensibles (hivernale, estivale ou les deux selon les cas),

 En effet, les intrusions physiques constituent des perturbations non négligeables

 Engagement à l'intention des propriétaires mais également des associations de spéléologie pour les cavités souterraines

- aucune intrusion physique dans les sites d'hibernation ;

 de novembre à fin mars (sauf en cas de nécessité majeure) à préciser sur chaque site

- aucune intrusion physique dans sites de reproduction ;

 du 1er mai au 30 septembre, et en particulier entre le 15 mai et le 15 août (sauf en cas de nécessité majeure) à préciser sur chaque site. I

- informer les éventuels visiteurs de la présence d'espèces sensibles et des précautions à prendre.

 Lorsque l'intrusion est obligatoire (réparation d'urgence, visite nécessaire à l'exploitation traditionnelle du site...)

-  **Points de contrôle** : correspondance et bilan d'activités de l'animateur du site ; absence d'intrusion constatée en périodes sensibles

- Signaler à la structure animatrice du site l'ensemble des travaux, opérations de gestion et d'entretien envisagés sur les gîtes à Chiroptères (date et nature des opérations).

 l'animateur propose éventuellement des alternatives de gestion afin de favoriser la présence des populations de Chiroptères

-  **Points de contrôle** : correspondance et bilan d'activités de l'animateur du site

- Réaliser les travaux envisagés lors des périodes non sensibles.

 dates cf. période sensibles ci-dessus

-  **Points de contrôle** : absence de réalisation de travaux en périodes sensibles

- ❑ Ne pas obstruer les entrées des gites.

 Cf. conseil de l'animateur

 **Points de contrôle** : praticabilité des entrées des sites

- ❑ Ne pas installer d'éclairage à proximité de l'entrée des sites.

 Particulièrement perturbant pour les plus grandes espèces (plus sensibles à la prédation)

 Modification de la répartition des proies défavorable aux espèces les plus sensibles (Rhinolophes...)

 **Points de contrôle** : Absence d'éclairage à la sortie des sites